



PARIS, le 16 janvier 2009 - n° 21/D130

## Formation MONNAIE, FINANCE, BALANCE DES PAIEMENTS

---

Réunion du 8 octobre 2008

Compte rendu de l'examen des orientations à moyen terme 2009-2013  
et des avant-projets de programmes statistiques 2009

PROJET D'AVIS.....	2
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION .....	4
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES .....	35

## PROJET D'AVIS

---

proposé par la formation **Monnaie, finance, balance des paiements** le 8 octobre 2008  
*sera soumis à l'approbation de l'Assemblée plénière du Cnis*

### **Avis sur le programme à moyen terme 2009-2013**

1. Le Conseil soutient les efforts entrepris par la Banque de France pour développer l'information disponible sur **l'accès au financement des petites et moyennes entreprises (PME)**. Le Cnis se félicite des travaux internes menés à la Banque de France dans ce domaine. Il souhaite, qu'une fois établie la définition des PME et des entreprises de taille intermédiaire, l'information disponible sur le financement des PME puisse être affinée et complétée.
2. Le Conseil demande qu'un groupe de travail précise les concepts utiles et les informations à élaborer par le système statistique public et la Banque de France sur le **micro crédit**.
3. La Banque de France a précisé les modalités et **les conditions de mise à disposition des données individuelles anonymisées du secteur financier aux chercheurs**. Pour prolonger cette démarche, le Cnis souhaite qu'un groupe de travail étudie, en s'inspirant des pratiques suivies dans d'autres pays européens, les procédures et les techniques pouvant être mises en œuvre à cet effet et dans le respect des législations nationales et européennes en matière de secret statistique."
4. Le Conseil soutient les progrès réalisés par la Banque de France au cours du précédent moyen terme pour publier des statistiques sur les dépôts et les crédits bancaires par département. Il souhaite que soient explorées les possibilités d'apprécier au niveau local les conditions d'accès au crédit et notamment de tarification pour mieux apprécier **le financement des PME, l'exclusion bancaire et le surendettement**.
5. Le Conseil suit avec attention les travaux du groupe de travail visant à prolonger **pour le secteur financier, la réflexion du précédent groupe sur «Les statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupes»**. Il attend avec intérêt ses recommandations qui doivent permettre d'améliorer au cours du moyen terme 2009-2013 la connaissance du secteur financier.
6. Le Conseil suivra avec attention les incidences statistiques du nouveau dispositif prudentiel sur les assurances en application de la directive Solvabilité II. Il souhaite que **les statistiques produites par l'ACAM sur les assurances comme sur les mutuelles soient plus largement diffusées aux acteurs du système statistique public qui en feront la demande**.
7. Le Conseil souhaite que l'enquête pilote 2008 Fats-inward débouche sur la mise en place d'un dispositif permettant de disposer de statistiques détaillées et cohérentes sur les caractéristiques et les activités **des filiales françaises de groupes étrangers (Fats-inward)** et sur celles des **filiales étrangères de groupes français (Fats-outward)** au terme de la période de dérogation demandée par la France.

### **Avis sur l'avant projet de programme 2009 première année du moyen terme**

- 1 Le Conseil soutient la mise en place du dispositif informatisé d'acquisition de données sur les assurances par la Banque de France auprès de l'ACAM. Il demande que soit réalisé lors de la prochaine réunion de la formation Monnaie finances un bilan de cette mise en place et de l'exploitation qui en sera faite, en termes de publications, d'études et d'analyses.
- 2 Le Conseil prend acte du démarrage en 2009 de l'enquête complémentaire sur **les échanges internationaux de services** (ECEIS), enquête qui fait suite aux recommandations du groupe de travail du Cnis sur ce thème.

---

**COMPTE RENDU DE LA  
FORMATION MONNAIE, FINANCE, BALANCE DES PAIEMENTS  
- 8 mars 2008 -**

---

Président : Jean-Paul POLLIN, Professeur à l'Université d'Orléans – Faculté de Droit, d'Economie et de gestion

Rapporteur : Patrick BRANTHOMME, Banque de France

Responsable de la formation : Eliane BEURIENNE (01 41 17 52 66)

**Adoption du compte rendu**

*En l'absence d'observations sur ce compte rendu, celui-ci est adopté dans le mois qui suit sa date de diffusion.*

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

**Introduction** - Jean-Paul POLLIN

I. Programme à moyen terme 2009-2013.....	6
II. Présentation des travaux du groupe de travail sur les groupes du secteur financier.....	26
III. La nouvelle direction générale des statistiques de la Banque de France.....	30
IV. Programme 2009.....	32

**Conclusion** - Jean-Paul POLLIN

*LISTE DES PARTICIPANTS :*

Christine BARDINET	Banque de France
Jean-Marc BEGUIN	Insee
Eliane BEURIENNE	Cnis
Patrick BRANTHOMME	Banque de France
Marc CHAZELAS	Banque de France
Henry CHEYNEL	Fédération bancaire française
Jean COIFFARD	Insee
Bertrand COUILLAULT	Banque de France
Pierre-Olivier COUSSERAN	Banque de France
Philippe CUNEO	Cnis
Pierrick DAUMAIN	Fédération bancaire française
Denis DURAND	CGT Banque de France
Françoise DUSSERT	Cnis
Jean-Marie FOURNIER	Insee
Guillaume GILQUIN	DGTPE
Bernard GUIBERT	Insee
Catherine JULIEN-HIEBEL	DGTPE
Gérard KREMER	Banque de France
Elisabeth KREMP	Banque de France
Paul LORIDANT	Banque de France
Sylvie MABILE	Banque de France
Mathieu MARCEAU	DGTPE
Denis MARIONNET	Banque de France
Elisabeth PAULY	Commission bancaire
Adrien PERRET	Insee
Hervé PILLOT	Caisse des dépôts et consignations
Jean-Paul POLLIN	Faculté de droit d'économie et gestion
Yvonick RENARD	MEDEF FIM
Pierre SICSIC	Banque de France
Pierre-Jean VOUETTE	ACAM
Hélène XUAN	ACAM

## INTRODUCTION

**Jean-Paul POLLIN, Président**

Bonjour à tous. Durant cette séance, il nous faudra tirer les leçons de la réunion consacrée au programme à moyen terme 2009-2013. De même, nous aurons à nous pencher sur le programme 2009. Enfin, Elisabeth Pauly nous présentera les contours de la nouvelle direction générale des statistiques de la Banque de France, à la tête de laquelle elle vient d'être nommée.

## I - Programme à moyen terme 2009-2013

### 1 Bilan du programme à moyen terme 2004-2008

**Bernard GUIBERT, Insee**

Jean Coiffard et moi-même avons été chargés de faire les bilans des programmes de travail à moyen terme 2004-2008 du Cnis et de chacune de ses 13 formations.

Après avoir rappelé à grands traits le bilan de l'ensemble du programme à moyen terme 2004-2008 du Cnis, je me focaliserai plus précisément sur les avis émis en décembre 2003 par l'Assemblée Générale du Cnis sur le programme spécifique de la formation "Monnaie, finance, balance des paiements". En dernier lieu, je présenterai un certain nombre de travaux qui n'avaient pas été prévus par le programme de travail initial mais qui sont autant d'éléments à prendre en compte pour le futur programme.

#### Principaux traits du bilan général du programme de travail à moyen terme 2004-2008 du Cnis

Pour résumer à très grands traits le bilan d'ensemble que nous avons effectué, nous avons été frappés, Jean Coiffard et moi-même, par le poids des investissements consentis par la statistique publique et par la spectaculaire redistribution des poids relatifs des différentes composantes des demandes qui lui sont adressées.

Parmi les *investissements* lourds figurent d'abord évidemment la fin du cycle quinquennal des enquêtes annuelles du recensement de la population, puis la refonte des grands répertoires (individus, ménages, entreprises, établissements), l'utilisation généralisée des sources administratives pour augmenter la fréquence des exploitations et banaliser les suivis longitudinaux, l'amélioration de l'observation des prix et enfin le basculement sur Internet de l'accès, gratuit, à l'ensemble des statistiques publiques. En outre, l'accès aux « fichiers détails », voire aux données individuelles, a été facilité pour les chercheurs. La diffusion gratuite sur internet se fait depuis novembre 2007 par l'intermédiaire d'un « portail » unique, celui de la statistique publique, qui regroupe l'ensemble des entrées auprès des services producteurs de données. Mais l'accès aux métadonnées ainsi que la convivialité du site restent à améliorer.

Les *demandes* adressées à la statistique publique ont connu une double redistribution. En termes de niveaux géographiques se sont considérablement accrus les besoins locaux de statistiques finement localisées et les demandes européennes en provenance notamment de la Banque Centrale Européenne. Du point de vue thématique les demandes découlent de plus en plus des besoins de l'évaluation des politiques publiques, de la prise en considération du développement durable et des phénomènes de globalisation.

#### Suivi des avis émis en décembre 2003 et relatifs au programme de travail à moyen terme de la formation

L'avis n°1 recommandait la création d'un « référentiel des entreprises les plus impliquées dans les échanges internationaux ». En effet, la description de l'internationalisation et des échanges internationaux se heurtait à la réduction du champ des déclarations bancaires pour la balance des paiements. Une enquête de substitution a été conçue. Elle requérait un référentiel. Les déclarations bancaires en fournissent la base de sondage naturelle. Fin 2008, certes le répertoire n'est pas encore

créé, mais la mise en oeuvre du règlement du 12 février 2008 qui organise les échanges des informations et qui prévoit des répertoires de fournisseurs internationaux de services en implique automatiquement la réalisation.

L'avis n°2 portait sur la connaissance des échanges internationaux imputables aux filiales françaises de groupes étrangers et aux filiales à l'étranger de groupes français pour mieux quantifier les flux liés à la mondialisation. Les statistiques, dites FATS (Foreign Affiliates Trade Statistics), doivent décrire les caractéristiques et les activités des filiales des groupes étrangers en France et des groupes français à l'étranger. Un règlement sur les FATS a été adopté en 2007. En outre, la Banque de France participe à l'enquête pilote de 2008 sur les FATS *inwards* (filiales des groupes étrangers en France) pour les déclarants directs généraux. Une dérogation de deux ans a été accordée à la France pour réaliser le volet sur les FATS *outwards* (filiales des groupes français à l'étranger).

L'avis n°3 encourageait une meilleure description des comptes des intermédiaires financiers autres que les institutions financières et monétaires. Le but était de mieux connaître l'intermédiation financière réalisée par les entreprises par leurs moyens internes, par les fonds communs de créances et par les OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières). Le moyen envisagé consistait à moderniser la collecte des données sur les comptes trimestriels des intermédiaires financiers autres que les institutions financières et monétaires. Les travaux dans ce domaine devraient aboutir en 2009/2010, en vue notamment de satisfaire les demandes de la Banque Centrale Européenne (BCE).

S'agissant des assurances, une convention passée entre la Banque de France et l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) autorise dorénavant la transmission à la Banque de France des données collectées par l'ACAM, *via* un dispositif modernisé de nature à faciliter la centralisation et la diffusion des données de manière sécurisée.

L'avis n°4 souhaitait l'amélioration de la connaissance des marchés financiers. Le premier objectif de la statistique publique consistait à mieux connaître les comptes financiers dans l'Union Européenne. En conséquence elle publie en ligne chaque trimestre les flux financiers et calcule la part dans le PIB des Services d'Intermédiation Financière Indirectement Mesurée (SIFIM). Elle s'est proposée de dresser, avant la fin 2008, un tableau ventilant les portefeuilles de titres selon les secteurs émetteurs et les secteurs détenteurs. Elle a amélioré la connaissance des détenteurs et des valeurs des actions non cotées.

Le second objectif de la statistique publique consistait à intégrer les comptes de résultat trimestriels des établissements de crédit dans un compte non financier trimestriel simplifié de la Comptabilité Nationale. Celui-ci est ventilé selon les institutions financières et retrace les flux d'intérêts trimestriels ainsi que les SIFIM (services d'intermédiation financière indirectement mesurés) annuels provisoires.

L'avis n°5 était relatif à l'adoption des nouvelles normes comptables, les normes IAS (International Account Standards). Celles-ci ont été rendues obligatoires – par le biais d'un règlement européen du 19 juillet 2002 – à partir de l'exercice 2005 pour les comptes consolidés des « établissements bancaires français admis à la cotation sur un marché réglementé européen ». Il en est résulté des ruptures dans les séries statistiques de base et des difficultés pour valoriser les comptes et les bilans des institutions financières conformément aux nouvelles normes comptables. En 2006, on a conçu de nouveaux états consolidés dans la Base des Agents Financiers (BAF). A partir de juin 2007 on a modifié le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière pour que la surveillance prudentielle puisse utiliser les nouveaux documents établis selon les nouveaux standards dans ses activités de contrôle (reporting).

On prend également en compte ces normes IAS pour établir les statistiques monétaires, en particulier dans le cadre de la révision quinquennale des statistiques monétaires qui prendra effet début 2010. Elles servent également à mettre au point le projet de Système Unifié de Reporting Financier (SURFI). Les informaticiens intègrent ces standards dans leurs sous-programmes informatiques ce qui facilite leur diffusion et leur respect par les différents agents et les différentes institutions.

L'avis n°6 portait sur les comptes financiers des administrations publiques. Il s'agissait notamment de calculer la dette publique « au sens du Traité de Maastricht », grâce à la collaboration de l'Insee, de la DGCP (Direction générale de la comptabilité publique) et de la Banque de France. Le calcul annuel et

les estimations trimestrielles font désormais l'objet de publications régulières dans les « Informations rapides » de l'Insee.

La dématérialisation de la collecte des données issues des comptabilités de l'Etat permet à la DGCP et à la Banque de France d'établir des comptes financiers trimestriels des administrations publiques de manière rapide et automatique et à la Banque de France de les publier chaque année avec les comptes annuels.

### **Travaux qui n'avaient pas été prévus par le programme de travail à moyen terme 2004-2008**

La Banque de France, par l'intermédiaire de ses succursales départementales, a accès à un grand nombre de données économiques individuelles et détaillées sur les entreprises et les banques qu'elle recueille, centralise et exploite selon un rythme mensuel. Ces données n'étaient jusqu'à une date récente publiées que de manière agrégée. Depuis juin 2007, une convention avec la Fédération des Banques Françaises (FBF) permet à la Banque de France de publier sur son site les résultats mensuels consolidés au niveau national et au niveau départemental.

Les enquêtes de conjoncture ont également fait l'objet d'une modernisation substantielle. Leur champ a été étendu aux services marchands (services aux particuliers) et au commerce de détail. Ainsi elles couvrent désormais l'ensemble des produits manufacturés et des services qui entrent dans la consommation des ménages.

La Banque de France a fait faire d'importants progrès à l'accès des chercheurs à des données détaillées, voire individuelles, dans le strict respect des obligations légales et déontologiques en matière de secret grâce en particulier à une clarification et une simplification juridique et administrative des conditions auxquelles elles pouvaient leur être communiquées.

Enfin le Conseil des gouverneurs de la BCE a adopté un engagement public du Système Européen des Banques Centrales (SEBC) qui garantit l'indépendance, la fiabilité, la qualité et l'impartialité de la production des statistiques monétaires et financières en s'inspirant du « code des bonnes pratiques » de l'Union européenne qui conforte l'indépendance de la statistique publique en Europe, notamment au niveau des instituts statistiques nationaux.

## **2 Les perspectives pour les statistiques monétaires et financières suite à la Rencontre moyen terme du 21 mars 2008**

### **Jean-Paul POLLIN**

Un certain nombre d'interrogations ont été exprimées à l'occasion de la Rencontre du 21 mars 2008, aussi bien par la société civile que par les chercheurs et les administrations. Je souhaiterais aujourd'hui passer en revue les points ayant été débattus, afin de contribuer à la structuration des avis de la Formation mais également en vue de recueillir vos impressions et de permettre aux services producteurs de réagir.

### ***Le surendettement et l'exclusion bancaire***

J'ai retenu tout particulièrement les demandes exprimées, à l'échelle européenne, par Monsieur Davydoff, ainsi que les orientations prônées par le CCSF.

Tout d'abord, une difficulté a été mentionnée dans la définition du surendettement. En effet, nous disposons aujourd'hui d'un indicateur reposant sur le nombre et l'importance des plans de surendettement. Or cet indicateur se révèle insuffisant dans la mesure où il ne couvre pas l'ensemble des ménages pouvant être estimés en état de surendettement et qu'il ne permet aucune analyse des retards de paiement observés. Un travail complémentaire semble donc nécessaire pour redéfinir le surendettement et les indicateurs susceptibles d'y être associés.

La question des statistiques régionales sur l'implantation des services bancaires a également été soulevée. La présence des services financiers sur le territoire répond en effet à une problématique de



service public. Dans ce domaine, un certain nombre de statistiques semblent pouvoir être mobilisées. Du reste, de telles statistiques pourraient permettre également d'aborder les problématiques de concurrence.

**Christine BARDINET, Secrétaire générale adjointe du CCSF**

L'enquête de Monsieur Davydoff n'avait pas permis de faire émerger une définition européenne harmonisée. Seuls un certain nombre de critères avaient pu être identifiés. Au niveau européen, il demeure ainsi difficile de quantifier les différentes formes de surendettement.

En France, nous avons la particularité de traiter le surendettement en vue d'éviter l'exclusion bancaire et l'exclusion sociale. Très récemment, la ministre a d'ailleurs annoncé un certain nombre de mesures relatives au fichier des incidents de remboursement (FICP). A travers ce fichier, nous disposons tout de même d'un certain nombre d'informations sur les incidents et retards de paiement. Ce fichier recouvre actuellement quelques 2 millions de personnes, dont 700 000 sont inscrites au titre du surendettement. Cet indicateur, s'il ne saurait être suffisant, a le mérite d'exister.

**Jean-Paul POLLIN**

Comment ces incidents sont-ils définis ?

**Christine BARDINET**

L'inscription au FICP est effectuée par l'établissement financier après deux retards d'échéances de paiement sur un prêt. Il existe également un fichier de centralisation des chèques dont le fonctionnement est quelque peu différent.

Sur le surendettement en lui-même, la Banque de France vient de diffuser les résultats d'une enquête typologique triennale. Celle-ci a été améliorée par la mise en place de nouveaux logiciels. Cependant, la répartition des statistiques régionales pourrait être affinée.

Du reste, nous n'avons connaissance des situations de surendettement qu'à compter du moment où les individus s'adressent aux commissions de surendettement de la Banque de France. De fait, nous ne disposons d'aucune analyse *ex ante*. Certains individus consultent au préalable d'autres institutions telles les mairies.

S'agissant de l'exclusion bancaire et financière, aucune définition n'existe réellement. Cette absence de définition donne lieu à des chiffrages très divers. Le CCSF appréhende l'exclusion bancaire à travers l'accès aux comptes bancaires et aux moyens de paiement y afférant. En revanche, l'exclusion financière s'avère plus difficile à appréhender dans la mesure où elle recouvre l'accès au crédit et à l'assurance. Dans ces domaines, nous ne disposons ni de définitions ni de statistiques.

**Jean-Paul POLLIN**

Des travaux ont-ils été engagés ?

**Christine BARDINET**

Il s'agit, de fait, d'un thème d'actualité. Des travaux ont déjà été engagés sur le FICP. En ce qui concerne l'exclusion bancaire, il semble que nous ayons atteint un palier, avec un taux de bancarisation de la population française de plus de 99 %. Pour ce qui est de l'exclusion financière, le CCSF s'appuie depuis 2005 sur le rapport Babeau dont l'objet était d'estimer le nombre de personnes exclues du crédit bien que bénéficiant d'une capacité de remboursement. A l'époque, cette population avait été estimée à près de 600 000 individus. Nous tentons aujourd'hui encore d'appréhender l'exclusion du crédit, en lien étroit avec l'Observatoire de la micro-finance.

**Denis DURAND, CGT Banque de France**

Beaucoup de données existent déjà dans ce champ. Toutefois, certaines réalités sont, par nature, très difficile à appréhender d'un point de vue statistique, notamment lorsqu'un individu se trouve en situation de surendettement avant d'avoir déposé un dossier de surendettement. L'intervention de Jean-Marie Roux, lors de la Rencontre du 21 mars, insistait néanmoins sur la nécessité de mobiliser et de mettre en cohérence les données disponibles auprès des administrations et de la Banque de France. Il s'agirait ainsi d'améliorer l'image que nous pouvons avoir des phénomènes d'exclusion bancaire ou de surendettement.

Jean-Marie Roux est également intervenu pour indiquer que ces questions rejoignent la préoccupation du Cnis concernant la dimension territoriale et les inégalités. Ce sujet fait, du reste, l'objet de discussion au sein du groupe Freyssinet sur les inégalités sociales. De fait, les phénomènes d'exclusion se construisent aussi à partir de la structure des territoires et de leur niveau d'équipement, y compris dans le domaine bancaire. Dans ce contexte, il convient d'encourager les efforts consentis par la Banque de France et par d'autres, en souhaitant que ceux-ci débouchent sur une exploitation statistique utilisable par les usagers et leurs représentants.

**Christine BARDINET**

Nous pourrions effectivement exploiter un certain nombre de données complémentaires, concernant notamment le regroupement de crédits, en prenant en compte le fait que celui-ci ne constitue pas une alternative au surendettement. Par ailleurs, certaines données des organismes publics tels les CAF pourraient être mobilisées.

**Paul LORIDANT, Observatoire de la micro-finance à la Banque de France**

L'article 81 de la récente loi LME, dans la droite ligne du rapport Camdessus sur la réforme du Livret A, prévoit la création d'un Observatoire de l'épargne réglementée et de l'accessibilité bancaire. Dans l'esprit des auteurs du rapport, ce nouvel observatoire englobe l'Observatoire de la micro-finance. Une décision doit à présent être prise par les autorités compétentes quant au périmètre exact de ce nouvel observatoire.

**Jean-Marc BEGUIN, directeur des statistiques d'entreprises à l'Insee**

Je m'interroge pour ma part sur le statut, vis-à-vis du Cnis, de l'enquête triennale de la Banque de France sur le surendettement.

**Christine BARDINET**

Il s'agit d'une enquête publique. Les résultats en sont publiés sur le site de la Banque de France.

**Jean-Marc BEGUIN**

Si cette enquête est publique, il conviendrait qu'elle passe par les voies du Cnis.

**Christine BARDINET**

L'enquête typologique est une enquête qualitative, réalisée sur la base d'échantillons de données provenant des commissions de surendettement. Nous publions aujourd'hui les résultats de la troisième enquête.

**Jean-Marc BEGUIN**

La statistique publique est définie par le champ de compétences du Cnis. La refonte de l'organigramme de la Banque de France – mettant en évidence la fonction statistique de celle-ci – devrait se traduire par une présentation systématique devant le Cnis de l'ensemble des enquêtes dites publiques. De fait, nous avons en charge de mesurer la charge totale pesant sur les entreprises et les individus.

**Christine BARDINET**

Cette enquête ne pèse que sur les commissions de surendettement de la Banque de France.

**Patrick BRANTHOMME, rapporteur**

Une fois les données recueillies auprès des commissions de surendettement, des résultats agrégés sont publiés.

**Jean-Marc BEGUIN**

Il ne s'agit donc pas d'une enquête « entreprises » à proprement parler.

**Catherine JULIEN-HIEBEL, DGTPE**

Mon bureau étudie les questions ayant trait aux produits bancaires et aux moyens de paiement. Nous travaillons donc sur l'accès aux services bancaires y compris crédits. Du reste, des travaux ont déjà été engagés par le CCSF dans ce domaine.

Nous avons en projet, en collaboration avec le cabinet de Martin Hirsch, de réactualiser l'étude du Crédoc sur la spécificité bancaire des bénéficiaires de minima sociaux. En 2009, le CCSF coordonnera la réalisation de cette étude.

**Christine BARDINET**

Cette étude avait été conduite en 2001 par le CNCT (devenu CCSF) et le Crédoc. Nous travaillons à son actualisation, effectivement en collaboration avec le cabinet de Martin Hirsch.

**Philippe CUNEO**

Il serait souhaitable que cette enquête passe par les voies du Cnis.

**Jean-Paul POLLIN**

S'agissant des implantations bancaires sur le territoire, les statistiques semblent exister. Pouvons-nous espérer en obtenir la publication ?

**Elisabeth PAULY, directrice générale des statistiques à la Banque de France**

Il existe un répertoire des implantations bancaires à disposition du secteur bancaire. En tout état de cause, il s'agirait de préciser la demande. S'agirait-il de créer un répertoire public des guichets bancaires ?

**Jean-Paul POLLIN**

Il semblerait que ce répertoire ne fasse pas l'objet d'une publication. L'utilité d'une telle publication serait d'appréhender les disparités dans l'accès aux services bancaires et de mieux cerner les phénomènes de concurrence.

**Jean-Marc BEGUIN**

Il convient de distinguer la disponibilité de l'information de son exploitation. Un simple extrait du fichier SIRENE pourrait répondre aux besoins exprimés.

**Elisabeth PAULY**

Certains guichets peuvent ne pas être « Siretisés ». Le répertoire des guichets est néanmoins à la disposition de la profession bancaire.

**Jean-Marc BEGUIN**

Les guichets emploient malgré tout des collaborateurs.

**Elisabeth PAULY**

Ces collaborateurs sont identifiés par le biais de leur employeur. Chaque guichet ne constitue pas un établissement.

**Philippe CUNEO**

Le répertoire SIRENE ne semble pas constituer l'outil adéquat.

**Jean-Marc BEGUIN**

Il convient néanmoins de faire la part des choses entre la mise à disposition des données et leur exploitation. La réalisation d'une étude sur un fichier – quelle que soit sa provenance – nécessite des heures de travail.

**Denis MARIONNET, Banque de France**

Au sein de la Direction des statistiques monétaires et financières, nous utilisons les données de la Direction des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Nous exploitons ainsi des données sur les guichets bancaires en vue de les transmettre à Eurostat, dans le cadre des statistiques dites SBS, en coordination avec l'Insee. L'information existe donc. De surcroît, nous sommes en mesure de détailler l'information par régions.

**Jean-Marc BEGUIN**

La demande portait davantage sur le niveau communal, voire infra-communal.

## **Pierre-Olivier COUSSERAN, Banque de France**

Au-delà de la vérification du maillage par les établissements bancaires, se dessinent des besoins analytiques plus fins. Il s'agirait notamment de raisonner sur des variables financières, des encours et des flux d'opérations. Ceci renvoie à l'analyse des conditions de la concurrence – dossier aussi sensible que complexe.

### ***Le micro-crédit***

#### **Jean-Paul POLLIN**

Madame Nowak nous a expliqué que le micro-crédit connaissait une expansion importante. Elle a par ailleurs indiqué disposer elle-même de statistiques sur le micro-crédit faites par les ONG. En revanche, le volume de micro-crédit opéré par le secteur bancaire demeure inconnu. Là encore, se pose une question de définition. Au-delà des volumes, les interrogations portent également sur les bénéficiaires et leurs motifs.

Je souhaiterais que nous puissions faire le point sur les initiatives prises aujourd'hui pour étudier le micro-crédit. Est-il opportun de formaliser ces travaux et d'aller plus loin dans la collecte et la mise en forme de statistiques sur le micro-crédit ?

#### **Paul LORIDANT**

L'Observatoire de la micro-finance a été créé à l'initiative du Gouverneur de la Banque de France, sur demande du Président de la République, au cours de l'année 2006. Le terme « micro-finance » recouvre le micro-crédit, la micro-assurance et les fonds communs de placement de l'épargne solidaire.

Pour ce qui est du micro-crédit, l'Observatoire se réduit à un président, Michel Camdessus, et à un secrétaire général, moi-même. Je conserve néanmoins la possibilité de recourir aux services des différentes directions générales de la Banque de France. J'ai, du reste, succédé à Dominique Barthes au poste de secrétaire général de l'Observatoire.

L'Observatoire est en principe tenu de produire un rapport annuel. Cependant, aucun rapport n'a pu être publié jusqu'à présent. L'objectif qui m'est aujourd'hui assigné est de proposer un rapport sur la situation du micro-crédit en France au 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

Comme pour l'accessibilité bancaire ou le surendettement, la première difficulté à surmonter s'avère être la définition du micro-crédit. Il existe en effet deux types de micro-crédits : le professionnel et le personnel.

Le micro-crédit professionnel fonctionne depuis près de 10 ans. Cependant, il existe d'autres promoteurs de cet instrument que l'ADIE. Dans ce contexte, j'appelle les membres de la Formation à la prudence. En effet, les différents acteurs du micro-crédit (France Active, France Initiative, etc.) conservent entre eux des rivalités personnelles et conceptuelles extrêmement fortes. Globalement, près de 10 000 prêts professionnels sont consentis chaque année.

Le micro-crédit personnel, quant à lui, n'a été mis en œuvre que très récemment. Aujourd'hui, moins de 4 000 prêts personnels ont été octroyés sur l'ensemble du territoire, pour des montants extrêmement faibles (de 300 à 1 000 euros).

En tout état de cause, il conviendrait déjà d'identifier les acteurs du micro-crédit. Contrairement à ce qui a été dit, le micro-crédit n'est pas opéré par les ONG. Un micro-crédit, comme les autres crédits, implique un prêteur et un emprunteur. A quelques exceptions près, le prêteur est généralement une banque. Autour de ces acteurs directs, gravitent une myriade d'acteurs périphériques qui tous déclarent faire du micro-crédit. L'une des difficultés du travail de définition est dès lors de faire le tri entre ces différents acteurs. Certains sont des acteurs publics (le Ministère des Finances, la Banque de France, la Caisse des Dépôts et Consignations, le CCSF, etc.), d'autres sont des catalyseurs fondamentaux issus de la mouvance associative (l'ADIE, France active, France Initiative,

PlaNet Finance, etc.), d'autres subventionnent des organismes d'accompagnement ou abondent des taux d'intérêt en indiquant faire du micro-crédit. De fait, le micro-crédit suppose un accompagnement. Il s'agirait donc dans un premier temps de stabiliser la définition du micro-crédit, en évitant de rentrer dans les « querelles de chapelles » que se livrent les différents acteurs du paysage actuel.

### **Jean-Paul POLLIN**

Je n'imaginai pas ce dossier aussi explosif. Il semble néanmoins important de prendre la mesure du phénomène.

### **Hervé PILLOT, Caisse des Dépôts et Consignations**

Je ne peux que partager l'analyse du Sénateur Loridan. Il s'avère particulièrement compliqué pour la Caisse des Dépôts et Consignations – qui demeure à la fois le garant et le financeur des réseaux qui portent, directement ou indirectement, le micro-crédit – d'agrèger les remontées d'activité des différents acteurs.

Le micro-crédit personnel est néanmoins le fruit d'une législation récente. De fait, il a été mis en œuvre par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005. Le fonds de garantie ayant été donné en gestion à la Caisse des Dépôts et Consignations, celle-ci s'est attachée très rapidement à construire des outils de suivi du nombre de prêts garantis. Néanmoins, les négociations sont parfois difficiles avec le secteur bancaire pour obtenir des informations dans ce domaine. Nous avons malgré tout garanti près de 5 000 micro-crédits en trois ans, pour un montant moyen de 1 700 euros. 56 appels en garantie ont été enregistrés, soit un taux de sinistre d'1,4 %. Le micro-crédit garanti par la puissance publique se situe donc dans ces volumes.

Cela étant, doit-on considérer que tous les prêts de moins de 5 000 euros relèvent du micro-crédit ? Madame Nowak, en accord avec la définition européenne, défend l'idée que tous les prêts de moins de 25 000 euros relèvent du micro-crédit. Nous attendons aujourd'hui un réel effort de définition, aussi complexe soit-il. Les attentes sont d'autant plus fortes que la Caisse des Dépôts ne saurait perfectionner un dispositif dont la connaissance demeure incertaine.

En matière de micro-crédit professionnel, nous disposons des mesures d'activités de notre subdélégué France Active. Nous avons ainsi connaissance du portefeuille garanti et du nombre de prêts accordés.

La Caisse des Dépôts et Consignations a par ailleurs mis en place un outil extranet permettant de recenser, de manière anonyme, les demandes de micro-crédits personnels et le sort qui leur est réservé. On constate que pour une demande de crédit accordée, dix dossiers ont été déposés. Ces éléments de sondage, sans être parfaitement scientifiques, demeurent à disposition.

Du reste, la Direction du développement territorial de la Caisse des Dépôts a en charge la gestion du fonds de cohésion sociale, sous l'autorité du Comité d'orientation du fonds de cohésion sociale. Au sein de ce Comité d'orientation, présidé par Monsieur Camdessus, des groupes de travail peuvent être constitués au sein desquels l'Etat est toujours bien représenté.

### **Catherine JULIEN-HIEBEL**

Des travaux sont en cours pour tenter de définir ces instruments complexes. Les travaux portant sur le micro-crédit devront toutefois conserver une certaine cohérence avec la démarche du COSEF.

En tout état de cause, il s'agirait de ne pas créer une catégorie spécifique autour du micro-crédit. Certes, le micro-crédit s'adresse à un public particulier et fait l'objet d'un accompagnement. Néanmoins, d'un point de vue juridique, le micro-crédit personnel constitue bien un crédit à la consommation, régi par le Code de la consommation. A ce jour, le COSEF tend à définir le micro-crédit davantage par l'accompagnement qui le caractérise qu'à travers un montant maximal.

Cela étant, la mise en place d'un groupe de travail nécessiterait d'explicitier les éléments à mesurer. Des chiffres sont d'ores et déjà disponibles auprès de la Caisse des Dépôts sur les micro-crédits faisant l'objet d'une garantie publique. Reste à définir ce que nous voulons explorer au-delà.

**Philippe CUNEO**

Il s'agirait de parvenir à un consensus sur un certain nombre de définitions, sans pour autant construire des catégories juridiques de crédits. De fait, le Cnis ne s'occupe que de statistiques. Le besoin d'information semble réel sur ce sujet. Dans ce contexte, un groupe de travail pourrait aider à mieux cerner les interrogations et à préciser un certain nombre de notions.

**Paul LORIDANT**

Chose n'est pas coutume, le concept du micro-crédit est un concept des pays du Sud appliqué aux pays du Nord. Cependant, l'émergence du micro-crédit ne saurait se substituer, au Nord, à l'aide sociale.

Au sein de l'Union Européenne, les autorités européennes ont défini un seuil maximal de 25 000 euros pour le micro-crédit. En France, aucun montant maximal n'a été fixé. Les conditions suivantes ont néanmoins été posées : le micro-crédit doit demeurer un véritable crédit, faire l'objet d'un accompagnement social et être limité dans le temps – l'objectif du micro-crédit étant de faire entrer les bénéficiaires dans la cohorte des gens normalement bancarisés. Dans les pays de l'Union Européenne anciennement pays de l'Est, le micro-crédit correspond à tous les crédits accordés à des emprunteurs non bancarisés. A titre d'exemple, 40 % de la population roumaine se trouve non-bancarisée. Les autorités roumaines considèrent donc que leur marché potentiel pour le micro-crédit recouvre 40 % de la population. Il est donc particulièrement difficile de trouver une base commune à l'intérieur même de l'Union Européenne.

L'hétérogénéité des approches doit ainsi être considérée comme une donnée, y compris au sein de l'Union Européenne. Dans ce contexte, je suis prêt à travailler à l'affinement d'une définition qui soutiendra l'ensemble des approches statistiques et analytiques du phénomène micro-crédit, d'autant que celui-ci figure en bonne place dans le débat public. Si nous voulons faire preuve de rigueur, l'adoption d'une définition plus resserrée semble nécessaire.

**Jean-Paul POLLIN**

Faut-il constituer un groupe de travail ? Privilégier une discussion dans le cadre du CCSF ? Ou bien considérer que le sujet n'appelle pas de travaux spécifiques – le micro-crédit n'étant qu'un crédit comme les autres ?

**Catherine JULIEN-HIEBEL**

Nous travaillons également à l'élaboration d'un décret d'application de la loi de modernisation de l'économie visant notamment à étendre au micro-crédit personnel l'habilitation de certaines associations. Dans ce cadre, nous serons amenés à envisager un plafonnement du micro-crédit. Un plafond de 10 000 euros a d'ores et déjà été fixé pour les micro-crédits professionnels ; il nous faudra en définir un pour les micro-crédits personnels.

**Hervé PILLOT**

Le travail de définition me semble effectivement indispensable. Le micro-crédit demeure un crédit comme les autres, tout en ayant la particularité d'être intermédiaire. Il existe un Comité du micro-crédit au sein du ministère des finances qui autorise ou non les établissements à développer une activité de micro-crédit. Cependant, nous ne connaissons pas les critères sur lesquels reposent ces habilitations. Par ailleurs, la CNAF demeure très fortement impliquée dans le micro-crédit, avec 300 millions d'euros d'encours annuels correspondant à des prêts à taux zéro précomptés sur les allocations familiales.

**Paul LORIDANT**

Les prêts de la CNAF n'ont toutefois pas la forme d'un contrat de prêt bancaire.

**Jean-Paul POLLIN**

La définition du micro-crédit pourrait être travaillée au sein de la DGTPE. Le Cnis a-t-il néanmoins un rôle à jouer dans cette démarche, à travers la constitution d'un groupe de travail ?

**Paul LORIDANT**

En vue de resserrer la définition du micro-crédit, j'accueillerai avec bienveillance le soutien d'autres organismes tels l'Insee.

**Jean-Paul POLLIN**

La DGTPE participerait-elle à un tel groupe de travail ?

**Catherine JULIEN-HIEBEL**

La question mérite d'être étudiée. Nous-mêmes ne sommes pas parvenus à définir le micro-crédit.

**Philippe CUNEO**

L'intérêt d'un groupe de travail pourrait être de confronter plusieurs définitions alternatives. De fait, la réflexion statistique n'est pas conditionnée par la nécessité de rédiger un décret.

**Jean-Marc BEGUIN**

L'objet d'un tel groupe pourrait être d'aboutir à un accord des différents partenaires concernés par le sujet sur la publication régulière de chiffres faisant autorité, précisément par leur régularité. L'ambition ne serait pas de définir un cadre réglementaire mais de s'entendre sur la publication régulière et non exclusive de chiffres fiables et précisément cernés.

**Philippe CUNEO**

Une demande en la matière a été exprimée au sein du Cnis. Il appartiendra aux acteurs de la statistique d'y répondre.

**Pierrick DAUMAIN, Fédération Bancaire Française**

Si un tel groupe de travail était constitué, la FBF y participerait certainement.

**Jean-Paul POLLIN**

Nous rédigerons un avis recommandant la constitution d'un groupe de travail sur la définition et la mesure du micro-crédit.

***L'accès aux données individuelles financières*****Jean-Paul POLLIN**

Un certain nombre de demandes en la matière ont été exprimées en mars dernier, concernant notamment les implantations régionales et le coût du crédit. Ne pourrait-on pas disposer d'une meilleure information sur les banques au niveau individuel, ainsi que de statistiques sur le coût du crédit et les éventuelles différences de tarification ?

Par ailleurs, un groupe de travail a été constitué sur les groupes financiers, avec pour objet de traiter des questions de Comptabilité Nationale ou de repérage de la production des services financiers. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

**Pierre-Olivier COUSSERAN, Banque de France**

S'agissant de l'accès aux données individuelles pour les chercheurs, il convient d'insister sur la notion de statistiques anonymisées. Les dispositions réglementaires en la matière ont du reste été confirmées de manière implicite par la Banque Centrale Européenne (BCE). Un toilettage du règlement relatif aux pouvoirs de collecte de la BCE a ainsi été opéré. Il s'agissait notamment de faciliter les accès à l'échelle du SEBC, sous réserve d'une anonymisation des données.

En ce qui concerne le coût du crédit, nous avons réfléchi à la mise à disposition d'une information plus granulaire. Un *package BCE* verra le jour en 2010, avec des analyses sur le crédit permettant d'opérer une ventilation plus fine des montants. Une tranche de moins de 20 000 euros sera notamment créée qui permettra d'appréhender de manière plus précise le crédit accordé aux PME.

En tout état de cause, les données sur le crédit constituent une matière extrêmement sensible qui nécessite une anonymisation.

**Jean-Paul POLLIN**

Les chercheurs s'intéressent principalement aux types d'entreprises ayant accès aux crédits et aux taux qui leur sont appliqués. L'anonymisation des données ne devrait donc pas constituer un obstacle. S'agissant des statistiques bancaires, des initiatives sont elles envisagées pour améliorer la connaissance des portefeuilles et des risques bancaires, à l'heure où il est fortement question de transparence ?

**Elisabeth PAULY**

Il existe d'ores et déjà un certain nombre d'informations versées dans le domaine public. Je ferai référence notamment au rapport annuel de la Commission Bancaire. Ce document reprend des données particulièrement détaillées – bien qu'anonymisées – agrégées à partir des données transmises par les sept principaux groupes bancaires. Des informations par lignes de produits ou par catégories de risques sont ainsi communiquées. Pour les éléments ne bénéficiant pas de la même ventilation au travers des différents groupes, les agrégats sont limités aux trois principaux groupes bancaires. Ce document apporte un éclairage sur le fonctionnement des groupes, ainsi que sur les risques, provisionnements et dépréciations. Dans ce domaine, nous disposons d'ores et déjà d'une matière.

J'ai néanmoins compris le besoin exprimé en matière de données structurelles sur les groupes bancaires. Nous allons approfondir ce sujet au sein de la Banque de France.

En tout état de cause, les données que nous publions s'avèrent nettement plus détaillées que celles publiées à l'étranger par nos homologues britanniques, allemands, belges ou néerlandais.

**Pierre-Olivier COUSSERAN**

La mise à disposition de données anonymisées aux chercheurs constitue un enjeu opérationnel et technique, ce qui a pu entraver ou retarder la fourniture des informations. Cette problématique est largement partagée en Europe. Aussi, je souhaiterais mettre l'accent sur un projet en réseau – associant l'Office néerlandais des statistiques ainsi que plusieurs acteurs académiques – qui vise à bâtir des plateformes logicielles pour les offreurs de données. Ces plateformes permettraient de développer des modalités d'accès à distance pour les chercheurs. Ce projet a vocation à s'étendre dans la durée. Ce réseau, me semble-t-il, est aujourd'hui baptisé « ESS Net ».

**Philippe CUNEO**

Ce projet, conduit sous l'égide d'Eurostat et du SEBC, vise à mettre en place des centres d'accès sécurisés. Un pilote est actuellement testé par l'Insee. Celui-ci pourrait déboucher, dès l'an prochain, sur la mise à disposition d'un accès pour les chercheurs à des fichiers rendus confidentiels. Effectivement, un besoin dans ce domaine a été exprimé très fortement au niveau européen, à la fois par les pays membres, par le réseau des banques centrales, par les instituts nationaux de statistiques et par le Parlement.

Du reste, le projet de recommandation de la BCE, amené à être étudié prochainement par le Conseil, insiste sur la nécessité de faciliter l'accès pour les chercheurs à des données confidentielles, dès lors que celles-ci ne permettent aucune identification directe.

Tel est le schéma dans lequel s'inscrivent les instituts nationaux de statistiques. Une fois qu'un accord aura été formalisé au sein du réseau des instituts de statistiques et du réseau des banques centrales, il conviendra de définir des modalités concrètes d'accès pour les chercheurs.

***Les besoins statistiques sur le financement des PME*****Jean-Paul POLLIN**

Lors de la Rencontre organisée au mois de mars dernier, Lionel Vignaud a adressé à la statistique publique une longue liste de demandes portant notamment sur le coût du crédit aux PME, sur l'accès au crédit pour les PME ainsi que sur les structures de financement des PME. Certes, un certain nombre de ces demandes auraient pu faire l'objet d'un traitement par la CGPME elle-même. Néanmoins, des besoins statistiques importants ont été exprimés.



Dans ce domaine également, un travail de définition préalable est apparu nécessaire. Jean-Marc Béguin avait ainsi indiqué ne pas savoir ce qu'était véritablement une PME. Il conviendrait par ailleurs d'appréhender l'évolution de l'offre et de la demande de crédit dans le champ des PME.

### **Jean-Marc BEGUIN**

Un article a depuis été inscrit dans la Loi de Modernisation de l'Économie (LME). Celui-ci est né d'un *lobbying* exercé de longue date par Monsieur Gattaz en faveur d'une reconnaissance des entreprises de taille intermédiaire. L'article 51 de la LME précise donc que – pour les besoins de l'analyse statistique et économique et non en vue de catégoriser d'éventuels bénéficiaires de l'aide publique – quatre catégories d'entreprises seront désormais reconnues : les micro-entreprises, les PME, les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises. Cependant, le texte de loi renvoie la définition des frontières de ces catégories à la parution d'un décret.

Nous travaillons aujourd'hui à l'élaboration de ce décret dans le cadre d'un groupe de travail du Cnis. Il a en effet été reconnu que le Cnis constituait un cadre approprié – le sujet ayant trait à la statistique. Ce groupe de travail a été créé dans l'urgence – le Gouvernement souhaitant faire paraître avant la fin de l'année l'ensemble des décrets relatifs à la LME. Ce groupe de travail est présidé par Michel Didier, de Coe-Rexecode ; le rapporteur en est Yves Robin, chef du Sessi. Les travaux du groupe devraient être clos à l'occasion d'une dernière réunion, programmée à la fin du mois d'octobre.

Sans véritablement disposer d'autres options, le groupe de travail s'apprête à entériner les recommandations et les règlements existant au niveau européen. Il s'agissait, d'une part, de préciser la notion d'entreprise et, d'autre part, le caractère de taille « petites et moyennes » ou de « taille intermédiaire ».

S'agissant de cerner la notion d'entreprise, la difficulté résidait dans l'appréhension des filiales de groupes. Fallait-il inclure dans la définition d'une entreprise, un critère d'indépendance ou d'autonomie ? De manière unanime, le groupe de travail a répondu par l'affirmative à cette interrogation. Le décret adoptera donc formellement une définition des entreprises, donnée par un règlement de 1993 : « une entreprise est le plus petit ensemble d'unités légales disposant d'une certaine autonomie pour produire des biens et des services ». Il appartiendra encore aux statisticiens de définir ce que devra être ce « plus petit ensemble ». Quoi qu'il en soit, une filiale appréhendée seule sera dorénavant classée dans la catégorie de l'entreprise ou du groupe auquel elle appartient.

Une PME correspondra à un effectif de 0 à 250 salariés. Les entreprises répondant à ce critère mais conservant un total de chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros ainsi qu'un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros seront toutefois considérées comme des entreprises de taille intermédiaire.

Cette définition des PME sera transposée pour conduire à une définition des entreprises de taille intermédiaire. Il s'agira de faire en sorte que la queue de distribution des entreprises de taille intermédiaire soit équivalente à la proportion d'entreprises exclues du champ des PME (environ 3 %).

### **Jean-Paul POLLIN**

Disposerons-nous de statistiques sur ces catégories ?

### **Jean-Marc BEGUIN**

Il nous appartiendra de gérer un répertoire statistique dans lequel les entreprises seront classées. La loi nous recommandera ensuite de fournir un détail par catégories, chaque fois que des statistiques seront publiées.

Le débat que nous aurons lors de la prochaine réunion du groupe de travail portera sur la hauteur à laquelle la frontière entre les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises devra se situer. Yvon Gattaz semble partisan d'une frontière à 5 000 salariés, ce qui constituerait un sous-ensemble de grandes entreprises très étroit. Par conséquent, la ventilation des statistiques, par régions ou par secteurs fins, se heurterait probablement aux règles du secret au moins pour la catégorie des grandes entreprises. Il nous faudra ajuster cette frontière en tenant compte des enjeux respectifs.

**Jean-Paul POLLIN**

Est-ce à dire que le plan de financement des PME ne concernera que les entreprises de moins de 250 salariés ?

**Jean-Marc BEGUIN**

Le débat a porté sur la fixation d'une limite à 250 ou à 500 salariés. Traditionnellement, les Allemands et les Américains reconnaissent les PME avec une limite à 500 salariés. Cependant, la définition européenne fixe une limite à 250 salariés. En tant que statisticiens européens, il nous était impossible d'ignorer les règlements européens. La recommandation du groupe de travail va dans ce sens. Il appartiendra ensuite au Gouvernement d'en tenir compte ou non.

**Elisabeth KREMP, Observatoire des entreprises de la Banque de France**

En ce qui concerne les statistiques sur les PME/PMI, nous avons pu réaliser quelques progrès en mettant à disposition sur le site de la Banque de France des statistiques qui isolent les PMI et les grandes entreprises industrielles. Pour ce faire, nous avons retenu la définition rappelée par Jean-Marc Béguin.

Nous avons également mis à disposition, pour la deuxième année consécutive, des données concernant les délais de paiement, en isolant les entreprises de moins de 250 salariés. Il s'agissait ainsi d'harmoniser nos données avec les définitions européennes.

L'enquête sur le coût du crédit a par ailleurs été mentionnée. Celle-ci est gérée par la Direction des Etudes et des Statistiques Monétaires (DESM). Nous nous rapprochons actuellement de cette direction en vue d'améliorer la connaissance de nos données respectives.

Du reste, le grand chantier évoqué dans le programme à moyen terme se trouve être l'alimentation automatique de nos bases de données. De fait, nous allons mettre un terme à l'enquête de la centrale des bilans et opter pour une alimentation automatique.

**Pierre-Olivier COUSSERAN**

S'agissant de l'enquête sur le coût du crédit, il convient de préciser que nous travaillons sur des tranches de montants, ce qui constitue une manière indirecte d'appréhender les conditions de financement des PME.

Par ailleurs, nous avons une enquête trimestrielle qualitative sur la demande de crédit : l'enquête BLS. Celle-ci oppose les PME aux grandes entreprises.

**Mathieu MARCEAU, DGTPE**

Etant amené à collecter des statistiques sur le crédit aux PME, je souhaiterais que la Banque de France développe les statistiques qu'elle fournit parfois sur les nouveaux crédits.

Du reste, il s'avère que le critère retenu pour certaines statistiques demeure le montant du crédit (supérieur ou inférieur à 1 million d'euros), ce qui pose la question de la compatibilité des séries.

**Elisabeth KREMP**

Indépendamment de l'enquête sur le coût du crédit, un tableau de bord est effectivement communiqué tous les trois mois à la DGTPE. Nous menons actuellement une réflexion en interne pour envisager la publication de ces données répartis selon la taille des entreprises, à partir des encours de crédits. Il convient également de signaler que nous prenons en compte, dans cette démarche, le critère d'indépendance des entreprises et que nous tentons d'isoler les *holdings* et les activités immobilières.

**Bertrand COUILLAUD, Banque de France**

La question posée par Monsieur Marceau renvoie à une distinction faite dans le cadre de nos travaux entre les analyses de bilans et les statistiques de flux de nouveaux crédits. Nous transmettons ces dernières à la DGTPE. Nous sommes également en train de rapprocher ces données de celles de la Direction des entreprises. Cependant, ces données ne reposent pas nécessairement sur les mêmes concepts. En effet, nous définissons les PME par approximation, à partir des prêts à moins d'1 million d'euros. Changer aujourd'hui ce système se révélerait extrêmement coûteux pour les banques. En revanche, nous pourrions envisager – à partir des statistiques actuelles, des statistiques qui seront demandées par la BCE dans le cadre de la révision quinquennale et des informations en provenance

de la Direction des entreprises – de raffiner cette définition des PME, en vue de communiquer un certain nombre d'informations. Il nous faut toutefois vérifier la qualité de ces dernières.

### **Denis DURAND**

Le sujet est effectivement d'actualité. Je souhaiterais aujourd'hui apporter un élément d'information dont certains membres de cette Formation ne disposent pas nécessairement. Parallèlement aux travaux du Cnis, le Conseil Economique et Social est en train d'adopter un avis sur les entreprises de taille intermédiaire. Certains membres de la Formation ont d'ailleurs été auditionnés dans le cadre de la préparation de cet avis. La CGT, quant à elle, s'est abstenue lors de la consultation.

J'ai, du reste, été plongé dans la consternation par le discours du ministre, Monsieur Novelli. Celui-ci a indiqué avoir demandé au Directeur Général de l'Insee de procéder à un comptage des entreprises de taille intermédiaire. Fallait-il l'intervention du Ministre pour que l'Insee envisage de compter les entreprises ?

Le Ministre a par ailleurs annoncé quelques mesures complémentaires, en tenant les propos suivants : *« A l'heure où nous parlons, nous ne disposons pas de données en temps réel sur les flux de crédits bancaires aux PME. Certes nous avons progressé [...] mais en temps réel nous ne sommes pas en situation, pour des raisons que nous pouvons comprendre (de confidentialité entre autres), de connaître la réalité de l'accès au crédit des PME. Il y a là quelque chose qui, en cette période, n'est pas acceptable. »*

J'ignore comment traduire ce discours ministériel dans le programme à moyen terme de la statistique. J'ai tout de même le sentiment qu'un certain nombre de données existent dans ce domaine. En tout état de cause, j'estime que le Cnis devrait s'insurger contre cette forme d'ingérence du pouvoir politique dans les travaux statistiques. De telles ingérences se multiplient actuellement, ce qui témoigne d'une incompréhension profonde de la part du pouvoir politique de ce qu'est le travail statistique. En effet, ce dernier requiert de la rigueur, du temps et des moyens. Je conçois que la situation économique et financière conduise les sphères du pouvoir à une certaine fébrilité. Cependant, le rôle du Cnis me semble être précisément de servir de garde-fou.

Du reste, je considère que les indications données aujourd'hui par les différents représentants des services concernés apportent la preuve que des travaux sont menés en vue de produire et d'améliorer des données pour le moins utiles.

### **Denis DURAND**

Monsieur Vignaud est intervenu au nom de la CGPME dans le cadre du Cnis afin de formuler des demandes raisonnables. Il ne s'agissait pas de réclamer la communication en temps réel des flux de crédits aux PME.

### **Jean-Marc BEGUIN**

La LME donne lieu à la parution d'un grand nombre de décrets. L'élaboration de chaque décret étant confiée à un pilote – le cabinet de Monsieur Novelli s'est vu confier la rédaction de celui-ci. Le projet de décret lui sera fourni par Yves Robin, dont la direction est rattachée directement au ministère de Monsieur Novelli.

### **Elisabeth KREMP**

La demande faite au Directeur Général de l'Insee s'explique en partie par le fait que le décompte fourni au rapporteur s'appuyait sur un seuil à 200 salariés. Il était donc délicat, dans ces conditions, d'évaluer le nombre d'ETI.

### **Yvonick RENARD, Medef**

J'appuierai la réflexion de Denis Durand. De fait, nous avons exprimé des craintes quant aux interférences du travail politique dans le travail statistique. A ce sujet, l'apparition du terme « autorité » dans la lettre relative au groupe de travail sur les PME était mal venue.

Par ailleurs, je me réjouis que des statistiques soient enfin mises à disposition sur la production de crédits nouveaux. Il convient d'espérer qu'une telle démarche sera suivie au niveau européen.

## ***Les politiques publiques***

### **Jean-Paul POLLIN**

S'agissant des politiques publiques, des besoins statistiques ont été formulés par Jean Cordier, concernant notamment la balance des paiements.

### **3 Le projet d'Enquête Complémentaire sur les Echanges Internationaux de Services (ECEIS)**

#### **Pierre SICSIC, directeur de la balance des paiements à la Banque de France**

Cette enquête complémentaire fait suite au rapport du Cnis n° 100 datant de février 2006 sur la mesure des échanges internationaux de services, dont un des rapporteurs était le regretté Claude Peyroux. Cette enquête, qui constitue un complément aux déclarants directs généraux, cible les échanges internationaux de services, en proposant un certain nombre de nouveautés. Un important travail a notamment été mené au sein de la Direction de la balance des paiements pour réviser la nomenclature traditionnelle EBOPS<sup>1</sup> (nomenclature du commerce international de services des Nations Unies, Eurostat, FMI...) et faire en sorte qu'elle soit plus proche des déclarants.

La compétence, l'expérience et la persévérance de Sylvie Mabile ont permis de faire avancer ce projet. Vous constaterez qu'une particularité informatique a été développée. Des « Pdf inscriptibles » permettent en effet une saisie sécurisée par les répondants – les fichiers renvoyés à la Banque de France étant ainsi renseignés et codés.

S'agissant des groupes et des entreprises, le Président Salustro a insisté sur la nécessité de parler dorénavant de sociétés. Un numéro SIREN correspond donc à un numéro de société – une entreprise pouvant être constituée de plusieurs sociétés. L'ECEIS posait la question de l'identité des répondants. Compte tenu des répertoires utilisés, nous continuerons à nous adresser à des SIREN pour un certain nombre de statistiques, en particulier pour les statistiques sur les échanges internationaux de services.

Cela étant, nous savons qu'un certain nombre d'entreprises font financer certains services par des filiales. Or les filiales en question s'avèrent trop petites pour constituer des déclarants généraux. Nous résolvons actuellement cette question en interrogeant les déclarants directs généraux en tant que sociétés et non en tant qu'entreprises. Cette difficulté a été mise à jour par les déclarants bancaires. De fait, ceux-ci travaillent davantage avec des numéros de comptes qu'avec des SIREN. La liaison entre les deux ne va pas de soi, ce qui révèle de vraies difficultés de mise en place statistique. Pour l'heure, nous nous adressons à des SIREN. L'ECEIS pourra ainsi adresser des bouts de groupes ou d'entreprises.

#### **Sylvie MABILE**

Une version non cryptée du questionnaire de cette enquête est disponible sur le site de la Banque de France.

#### *Le contexte législatif*

Le code monétaire et financier évolue. En effet, le décret de 2003 a été abrogé. Une loi précise dorénavant que l'établissement de la balance des paiements fait partie des missions fondamentales de la Banque de France. La Banque de France participe également à l'élaboration de la balance du système européen.

La Banque de France est ainsi habilitée à recueillir des renseignements en provenance des entreprises, de l'Insee, des SSM et des agents de l'administration des impôts, dans le respect des règles du secret statistique. Des conventions sont donc à rédiger.

---

<sup>1</sup> *Extended Balance of Payments Services Classification, UN Interagency Task Force.*

La Banque de France venant de se restructurer, la nouvelle Direction des enquêtes statistiques structurelles conduira l'enquête, en lieu et place de la Direction de la balance des paiements. Celle-ci sera amenée à prendre contact avec l'Insee et l'administration des impôts. Il s'agira d'envisager un tirage d'échantillon optimal. Nous pensons constituer l'échantillon à partir de données structurelles des répertoires, enrichies des informations collectées à la Banque de France. Dans ce contexte, il serait préférable que nous adoptions tous les mêmes définitions.

Une enquête sur les échanges internationaux de services ne saurait reposer sur une nomenclature indépendante du contexte européen et international. Or les différents manuels internationaux sont en cours d'évolution. Le manuel 6 du FMI (BPM6) est ainsi sur le point de remplacer le manuel 5. La Banque centrale européenne (BCE) édite chaque année un livre sur les méthodes statistiques de la balance des paiements. Plusieurs organismes internationaux (Eurostat, ONU, FMI, OCDE, OMC, etc.) ont par ailleurs entamé la révision du manuel des statistiques du commerce international des services (MSITS). Le groupe de travail de l'OCDE sur le commerce international des biens et services, ainsi qu'Eurostat, ont incité les différents Etats concernés à prendre part à la concertation mondiale sur la révision de ce manuel. Les remarques sont à adresser pour la fin du mois de novembre. Eurostat formule également des demandes régulières auprès des Etats membres. Celles-ci sont rassemblées dans un *vademecum*, avec des codes plus ou moins détaillés selon la périodicité de ce qui est transmis.

La Banque de France transmet ainsi au FMI des données trimestriellement et annuellement ; à la BCE des données agrégées de manière mensuelle, trimestrielle et annuelle ; à Eurostat, des données trimestrielles et annuelles croisées par pays et par services, dans une nomenclature détaillée. Ces dernières sont rassemblées dans des bases de données par Eurostat et l'OCDE.

#### *Une perte d'information en 2008*

Dès 2008, la réforme des systèmes de transactions bancaires conduit à des allègements de la charge déclarative pesant sur les sociétés bancaires au titre de la balance des paiements (mise en place progressive). Des changements sont apportés au niveau des seuils et de la codification. La décision de mai 2007 du Comité Monétaire déplace le seuil déclaratif de 12 500 à 50 000 euros pour les transactions internes à l'Union Européenne en euros, à l'exception des opérations pour compte propre des banques. Les messages assortis aux transactions seront par ailleurs simplifiés à travers une nomenclature plus agrégée. Cette nomenclature fait encore l'objet de négociations. Au sein de la Banque de France, la nomenclature utilisée devrait être la même pour les virements intra-européens et les virements hors zone euro. Il restera à régler le problème des virements entrants de zone UE, pour le repérage des exportations de services. La nomenclature utilisée distinguerait les flux intra-groupes mais ne permettrait pas de repérer ni de détailler les services.

#### *Un complément au dispositif déclaratif des entreprises*

Le système s'articulera autour de trois blocs complémentaires. Les entreprises financières fourniront des déclarations de transactions pour leur propre compte. Les déclarants directs généraux (de 400 à 500 entreprises non financières) continueront à effectuer des déclarations mensuelles détaillées. Un sondage complémentaire sera effectué parmi les quelques 27 000 entreprises concernées, en 2007, par des échanges internationaux de services. Nous envisageons ainsi d'interroger 3 000 entreprises, avec une rotation d'un quart chaque année. Le plan de tirage de l'échantillon reste encore à déterminer. Il s'agirait de coordonner celui-ci avec les répertoires de l'Insee et les données de la balance des paiements. Du reste, il nous faudra repérer les entreprises à partir des déclarations bancaires. La mise en place de cette enquête risque d'entraîner des ruptures de séries du fait de décalages temporels et de possibles écarts de codification.

#### *Une collecte électronique*

Une première lettre a été adressée à 250 entreprises, en vue de réunir un certain nombre de volontaires pour tester le questionnaire. De fait, cette enquête est une enquête pilote à double titre, de par le type d'interrogation qu'elle propose et de par son mode de réalisation. Dans la mesure où nous ne pouvons pas utiliser les canaux actuels de la Banque de France, la technologie Adobe a été mise en œuvre. Celle-ci permet un contrôle intelligent et une saisie par le répondant. Il convient malgré tout de procéder en deux temps. Il s'agit, dans un premier temps, de récupérer les adresses de courrier

électronique d'un correspondant dans l'entreprise. Un mot de passe est ensuite communiqué à l'entreprise, de manière à ce qu'elle puisse décrypter la pièce jointe qui lui sera adressée par courrier électronique. Ce procédé garantit une totale confidentialité.

Des difficultés ont toutefois été remontées par les entreprises ne disposant pas d'une version suffisamment récente du « reader ». Pour les entreprises ayant utilisé une version antérieure à la version 8, il nous a fallu opérer quelques saisies complémentaires. Certaines entreprises se sont également déclarées non concernées par les échanges internationaux de services après avoir été identifiées comme telles, ce qui pose la question de la codification des transactions. Il nous faudra également cerner les échanges de négoce, car ces transactions ne sont pas repérables par les sources douanières françaises.

#### *Le calendrier prévisionnel*

Un avis d'opportunité avait été accordé en mai 2006. Le questionnaire test a été adressé par lots successifs à compter du mois de juin 2008. Une réunion du Comité de concertation a été programmée le 15 octobre 2008, avant un passage devant le Comité du label le 24 novembre 2008. Un dossier de choix de solution est également en cours de constitution, pour résoudre les problèmes de volumétrie induits par la technique de messagerie utilisée. Il est possible qu'un portail internet soit utilisé, à terme, comme vecteur de transmission des questionnaires. En tout état de cause, la première enquête devrait être réalisée au début du second semestre de l'année 2009, sur les échanges de 2008.

#### **Yvonick RENARD**

Nous saluons les efforts consentis pour faire vivre la nomenclature à l'échelle internationale. Cependant, il apparaît que les entreprises prestataires de services n'ont été à aucun moment consultées dans le cadre de la concertation mondiale. Une telle nomenclature pourrait leur servir également, ce qui semble avoir été occulté.

#### **Sylvie MABILE**

La France n'a encore formulé aucune réponse dans le cadre du processus de concertation. Pour ma part, j'estime que celle-ci devrait être une réponse concertée avec la Banque de France, l'Insee et les services des douanes.

#### **Yvonick RENARD**

L'ECEIS est par ailleurs le fruit de travaux antérieurs du Cnis. Je rappellerai tout de même que nous étions demeurés dans l'attente suite à la publication du rapport Mucchielli. De fait, nous avons laissé se développer une absence de sens du mot « investissement » qui s'avère extrêmement dommageable.

#### **Pierre SICSIC**

S'agissant des nomenclatures internationales, il est délicat d'expliquer à Eurostat que toutes les rubriques ne sauraient être renseignées. Eurostat considère en effet que les représentants nationaux sont les mieux à même d'accomplir ce travail. La France est ainsi particulièrement mal classée pour sa balance des paiements, puisque le critère retenu est précisément la capacité à renseigner les rubriques. Certaines nomenclatures posent de véritables questions aux entreprises. Une distinction est ainsi opérée entre la logistique et les transports, ce qui ne semble guère avoir de sens.

La question des investissements directs a également été évoquée. Il se trouve qu'en 2007, une multiplication des investissements directs français, entrants et sortants, a pu être observée. De fait, un certain nombre de grands groupes mondiaux ont fait circuler des flux par des entités françaises. Il est logique que ceux-ci apparaissent dans la balance des paiements. Cependant, tous les flux sont aujourd'hui considérés de la même manière – les prêts intra-groupes venant gonfler la rubrique « autres opérations », distincte des investissements en capital social. Lorsque les analyses sont effectuées en brut, des financements massifs apparaissent ainsi, à l'entrée comme en sortie. La Banque de France a donc retraité ces informations, en prenant un peu d'avance sur la réforme *benchmark definition IV* de l'OCDE qui distinguera les opérations intra-groupes. Le net, quant à lui, conserve tout son sens.

#### **Jean-Marc BEGUIN**

Il convient de noter qu'Eurostat se charge de renseigner les rubriques laissées libres – l'objectif étant pour eux de combler les vides. Vaut-il mieux renseigner nous-mêmes des rubriques en sachant que

nous ne le faisons pas correctement, ou bien perdre toute maîtrise sur les informations consignées ? De fait, les données complétées par Eurostat apparaissent dans les publications comme les chiffres officiels concernant la France.

#### **Philippe CUNEO**

Il pourrait être intéressant de savoir comment font les autres pays. Leurs entreprises doivent rencontrer les mêmes difficultés.

#### **Jean-Marc BEGUIN**

Quoi qu'il en soit, nous aiderons la Banque de France à tirer l'échantillon de l'enquête ECEIS. Cela étant, la collecte se fera-t-elle exclusivement par internet ou bien les entreprises conserveront-elles la possibilité de recevoir l'enquête et de répondre par courrier ? Le fait de ne plus procéder à aucun envoi de papier constituerait une réelle innovation.

Par ailleurs, lorsque nous communiquons des chiffres à Eurostat qui devront ensuite être adressés à diverses institutions telles la BCE ou l'OCDE, nous invitons ces dernières à se fournir directement auprès d'Eurostat.

#### **Pierre SICSIC**

Nous agissons de même avec l'OCDE. Néanmoins, nous conservons des relations directes avec la BCE qui construit la balance des paiements de la zone euro ; tandis qu'Eurostat constitue la balance des paiements et des échanges internationaux de l'Union Européenne.

#### **Jean-Marc BEGUIN**

Le courrier adressé aux entreprises précise-t-il qu'une réponse par courrier est envisageable ?

#### **Sylvie MABILE**

En l'absence de portail internet, les envois sont aujourd'hui effectués par messagerie électronique. Le questionnaire demeure malgré tout imprimable. La possibilité est donc donnée aux entreprises de répondre par fax ou par courrier, ce qui nous contraint néanmoins à ressaisir les informations.

## **4 Les conséquences de Solvency II sur les statistiques des assurances**

#### **Jean-Paul POLLIN**

A cet endroit, il convient de souligner qu'une des demandes formulées lors de la Rencontre du 21 mars portait sur le détail des contrats en unités de comptes. Cette demande était portée à la fois par l'AMF et l'AFG.

#### **Pierre-Jean VOUETTE**

Des travaux d'étude en la matière sont actuellement menés avec la Banque de France.

S'agissant des enquêtes via des supports dématérialisés, il convient de signaler que, dès l'an prochain, l'ensemble des collectes trimestrielles auprès d'environ 800 entités devront obligatoirement faire l'objet d'une télétransmission. En théorie, l'ACAM refusera par ailleurs les envois de documents papier. La technologie retenue pour ce faire est similaire à celle utilisée pour l'enquête ECEIS.

La réforme Solvabilité II, quant à elle, est un sujet d'actualité. En effet, le Parlement européen, de même que le Conseil, se sont penchés hier sur une proposition de directive. Solvabilité II vise en réalité à refondre l'ensemble du régime prudentiel applicable aux assureurs, à l'échelon européen. Cette initiative, lancée par la DG Marché Intérieur de la Commission Européenne, a fait l'objet de travaux préparatoires jusqu'en juillet 2007, avant qu'un projet de directive n'entre dans un processus d'adoption par codécision du Conseil et du Parlement. Il est prévu qu'une directive soit adoptée, au plus tard, en début d'année 2009.

Toutefois, Solvabilité II n'entrera pas en vigueur immédiatement. Il conviendra dans un premier temps de définir les mesures d'exécution (directives ou règlements européens) de la directive cadre. Ces mesures sont attendues pour la fin 2010. Solvabilité II entrera en vigueur 18 mois après que ces

mesures auront été adoptées, c'est-à-dire en 2012. Le fait qu'un tel changement de concept intervienne au milieu du prochain moyen terme a constitué pour nous une difficulté supplémentaire.

Solvabilité II ne modifie en rien le règlement (et annexes) d'Eurostat sur les statistiques structurelles d'entreprises. Vu sous cet angle, la directive ne devrait pas avoir d'impact sur les séries statistiques du secteur de l'assurance. Le règlement d'Eurostat fait en effet référence à la directive comptable européenne en matière d'assurance qui, elle, n'est pas remise en cause dans le cadre de la réforme Solvabilité II. L'objectif est en réalité de parvenir à une harmonisation maximale au sein de l'Union Européenne. Or la norme IFRS 4, définissant le contrat d'assurance, devrait faire encore défaut jusqu'en 2012/2013, avec pour conséquence de rendre 80 % des éléments de passif relativement flottants. Sans cette définition fondamentale, il semble difficile de remettre en cause les règlements actuels. Ce qui est transmis aujourd'hui à Eurostat continuera donc à l'être jusqu'à modification du règlement comptable.

En France, comme dans un certain nombre de pays, les autorités de contrôle collectent des informations prudentielles auprès de l'ensemble des organismes. Dans la plupart des cas, ces informations ont été conçues comme un ajout aux documents comptables. Jusqu'à présent, les comptes sociaux et leurs ajouts prudentiels, constituant en quelque sorte la matière première des autorités de contrôle, étaient ainsi regardés avec la plus grande attention. Il était donc envisageable de réutiliser l'information ainsi collectée.

Dans quelques années, les contrôleurs pourraient être amenés à travailler sur des objets communs, définis par la Commission Européenne. Ils risquent ainsi de se désintéresser des documents comptables qui aujourd'hui renseignent Eurostat et permettent de constituer des séries homogènes dans le temps. Dans pareil cas, l'utilité d'un passage par les autorités de contrôle serait remise en question.

Du fait de Solvabilité II, les informations prudentielles relèveront de concepts totalement différents. L'interdiction d'actualiser les passifs d'assurance sera notamment levée, avec des conséquences extrêmement importantes. La quatrième étude quantitative d'impact, publiée sur le site de l'ACAM, fait état d'une possible diminution des provisions de l'ordre de 20 à 30 % pour les assureurs non-vie ; les fonds propres estimés feraient par ailleurs l'objet d'une valorisation double ou triple. Une approche tenant compte des impôts différés actualisés pourrait être également introduite.

Les contrôleurs seront probablement amenés à remiser l'ensemble des dossiers prudentiels actuels, du fait de ce basculement vers une approche totalement économique. Pour faire face à ce changement et proposer de nouvelles références, un groupe de réflexion a été constitué dont les conclusions sont attendues pour 2009-2010. Nous ne pourrons plus utiliser les concepts passés. Il nous faudra donc en avoir défini des nouveaux d'ici deux ans.

En dernier lieu, je souhaiterais insister sur une des novations de la proposition de directive consistant à rendre la dimension groupe prééminente dans le contrôle. Ceci ne va pas sans soulever quelques interrogations dans la mesure où il n'existe que peu têtes de groupes au sein de l'Union Européenne. L'approche par les groupes deviendrait cependant la règle. Au plan national, la difficulté en matière de statistique nationale sera d'appréhender le risque à mesure que celui-ci excédera le cadre des frontières. Les systèmes de *reporting* internes des entreprises ou des groupes, de même que la comptabilité, seront de moins en moins calés sur les frontières nationales. Il sera donc délicat de produire des agrégats tenant compte des frontières existantes.

#### **Jean-Paul POLLIN**

Je note que 80 % des éléments de passif demeurent flottants. Ceci n'est guère rassurant du point de vue de la transparence.

#### **Pierre-Jean VOUETTE**

La problématique est comptable. J'espère qu'à terme, nous pourrons observer une convergence dans ce domaine. Dès lors que les normes IAS et IFRS auront permis de traiter correctement les passifs d'assurance et seront appliquées dans chacun des pays de l'Union Européenne, toutes les difficultés seront levées. Le risque aujourd'hui est d'aboutir à plusieurs systèmes concurrents et difficilement compatibles.



**Jean-Paul POLLIN**

En attendant, les régulateurs n'ont-ils pas la possibilité de fixer un certain nombre de normes ?

**Pierre-Jean VOUETTE**

Les régulateurs, regroupés au sein du CIOBS, ont également comme volonté d'aboutir à des demandes communes. L'objectif serait de passer de N systèmes de *reporting* dans N pays de l'espace économique européen à un seul système de *reporting* cohérent dans tous les pays. Il s'agirait ainsi de simplifier la tâche des organismes et d'alléger la charge pesant sur les superviseurs qui de plus en plus doivent tenir compte des relations intra-groupes.

**Jean-Paul POLLIN**

Quelles seront les conséquences à court terme de la mise en place de Solvabilité II ?

**Pierre-Jean VOUETTE**

A court terme, aucun changement n'interviendra. Simplement, l'absence d'une norme IFRS 4 définitive autorise des approches sensiblement différentes d'un groupe à l'autre.

**Jean-Paul POLLIN**

Ne pourrait-on retenir une option parmi celles proposées par la norme provisoire ?

**Pierre-Jean VOUETTE**

Ceci ne relève pas du domaine prudentiel mais du domaine comptable. Du reste, la profession comptable rencontre également des difficultés du fait de l'hétérogénéité des approches, de même que les groupes entre eux lorsqu'ils souhaitent se comparer.

**Jean-Marc BEGUIN**

D'un point de vue général, les normes IAS/IFRS ne garantissent pas une totale comparabilité.

**Pierre-Jean VOUETTE**

Le phénomène est toutefois de grande ampleur dans le domaine de l'assurance (80 % du total des bilans).

**Jean-Marc BEGUIN**

Prenez-vous part aux travaux du groupe de travail sur les groupes du secteur financier ?

**Pierre-Jean VOUETTE**

Absolument.

**Pierre-Olivier COUSSERAN**

S'agissant de la caducité du *reporting* comptable traditionnel, les banques n'assurent-elles pas un double *reporting* ?

**Pierre-Jean VOUETTE**

Le *reporting* aux normes nationales constitue actuellement une matière première pour les contrôleurs. A l'issue de la réforme Solvabilité II, cette matière ne les intéressera sans doute plus autant. Or des données ne sont de bonne qualité que lorsqu'elles sont utilisées. Se pose également la question des délais. Les informations utiles au contrôle financier sont aujourd'hui collectées à date fixe, indépendamment des dates d'assemblées générales. Les versions définitives, approuvées par les assemblées générales, sont ensuite collectées au fil de l'eau dans un format plus souple. Si demain l'utilité de ces informations s'avère moins centrale, les remontées d'information risquent de relever d'approches moins homogènes. Dans ce contexte, les contrôleurs ne demeureront peut-être pas un canal de transmission fiable.

**Jean-Marc BEGUIN**

Le problème se pose dans les mêmes termes pour obtenir des données sur le territoire national dès lors que les comptes des groupes, financiers ou non, sont consolidés à l'échelle mondiale. Dans bien des cas, les groupes estiment que ces calculs à l'échelle nationale n'ont aucun sens. Eux-mêmes ne les fabriquent plus spontanément.

## **Pierre-Jean VOUETTE**

Mon intervention portait davantage sur la remise en question du canal d'information constitué par les contrôleurs. L'alternative serait de mettre en place des enquêtes complémentaires.

## **II - Présentation des travaux du groupe de travail sur les groupes du secteur financier**

### **Jean-Marie FOURNIER, Insee, rapporteur du groupe**

Le groupe de travail du Cnis sur les statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupes, présidé par Monsieur Salustro, n'avait pas eu l'opportunité de prendre en compte la spécificité des groupes financiers. Un rapport complémentaire a donc été commandité, visant à étudier la manière dont les recommandations du rapport du groupe « Salustro » pourraient être transposées dans le domaine financier. Le Cnis a ainsi donné mandat à un groupe de travail dédié, dont les travaux se poursuivent aujourd'hui. Ce groupe est présidé par Monsieur Gilles de Margerie, directeur Assurances, Gestion d'actifs à Crédit Agricole SA.

En préambule, il convient de rappeler les principales recommandations du rapport « Salustro ». En France, les statistiques d'entreprises sont établies à partir des résultats des comptes sociaux. Or cette manière de procéder tend à biaiser l'analyse économique de l'activité des structures particulières que sont les groupes et les réseaux. Le rapport « Salustro » recommande donc de retenir deux nouvelles unités statistiques pour l'élaboration des statistiques d'entreprises : le groupe lui-même et, s'il est possible de les identifier, les divisions ou branches opérationnelles du groupe. Les divisions opérationnelles ont pour objet de représenter les métiers. Les unités statistiques ainsi constituées relèvent donc davantage d'une logique d'entreprise que d'une logique de société.

Les grands groupes étant pour la plupart mondialisés, l'analyse de leurs activités ne se limite plus à celle exercée sur le seul territoire national. En conséquence, il apparaît nécessaire de pouvoir déterminer précisément où sont réalisées ces activités. La nationalité du groupe est également un élément d'analyse important.

D'autres recommandations visent la prise en compte des réseaux, en considérant que ces structures d'entreprises conservent des logiques proches de celles des groupes. Le rapport « Salustro » recommande également d'interroger les groupes eux-mêmes, en vue de définir avec eux en quoi consistent leurs divisions opérationnelles.

Enfin, le rapport « Salustro » recommande d'éliminer les flux intra-groupes, de manière à ne prendre en compte que des flux économiques « purs ».

Sur cette base un mandat en six points a été établi pour le groupe de travail sur les groupes du secteur financier.

Le premier point était d'examiner les expériences étrangères en matière de suivi de l'activité des groupes financiers. Cette étude préalable visait à bénéficier éventuellement d'une expérience ayant fait ses preuves ailleurs. Cette démarche n'a pas abouti.

En second lieu, il s'agit pour le groupe de travail de définir la notion de groupe financier. Un groupe financier est avant tout un groupe, composé d'une société mère et d'au moins une filiale. On retrouve cette définition dans le Code monétaire et financier, ainsi que dans le Code des assurances. En outre, ces codes indiquent clairement qu'un groupe financier doit avoir pour entité mère une société agréée en tant qu'intermédiaire financier, qu'il s'agisse d'une banque, d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une société d'assurance. Les groupes dont la société mère est une société de gestion de titres, agréée par l'AMF, peuvent également être identifiés comme des groupes financiers. Les codes mentionnés précisent également que les relations capitalistiques ne suffisent pas à définir de manière exhaustive les groupes financiers. De fait, la législation reconnaît l'existence

de groupes financiers coopératifs ou mutualistes. Le Code monétaire et financier distingue également le cas des groupes mixtes, c'est-à-dire des groupes composés de filiales dont certaines sont agréées en tant que sociétés financières. Ces groupes constituent des acteurs non-négligeables du secteur financier. Le groupe La Poste en est un exemple.

Un troisième axe de travail est d'envisager comment peuvent être appliquées aux groupes financiers les recommandations du rapport « Salustro ». Compte tenu du haut degré de concentration du secteur financier français, il semble aisé de repérer et suivre les groupes financiers français. De surcroît, il convient de souligner que le secteur financier français fait déjà l'objet d'un suivi exhaustif : pour exercer leurs activités, les sociétés financières doivent être agréées et soumettre régulièrement leurs comptes à des fins de contrôle prudentiel. Ces obligations suffisent à alimenter les travaux des comptables nationaux. Des difficultés subsistent néanmoins pour ce qui est des activités financières s'exerçant en libre prestation de services. Dans ce cas, les directives relatives à la liberté d'établissement sur le territoire de l'Union européenne permettent à certaines compagnies financières de s'implanter hors de leurs frontières d'origine sans agrément spécifique, à la seule condition d'être agréées elles-mêmes dans leur pays d'origine. De fait, ces activités financières sont mal connues car difficiles à suivre.

Dans l'optique d'identifier les divisions opérationnelles, il convient de rappeler que la Comptabilité Nationale ne distingue pour l'heure que trois catégories d'activités financières : celles des banques, des sociétés d'assurance et des auxiliaires de services financiers. Très peu d'études ont été réalisées à ce jour à des niveaux plus fins d'analyse. Monsieur de Margerie propose de réaliser une étude monographique du groupe Crédit Agricole en vue d'illustrer cette difficulté.

Le quatrième point est d'étudier quel pourrait être l'apport d'une analyse des groupes financiers pour la Comptabilité Nationale et l'analyse économique en général. Il convient de signaler que le discours de la Comptabilité Nationale et la communication institutionnelle des groupes financiers divergent profondément ces dernières années. Par exemple, bien que la crise financière ait frappé les banques dès 2007, l'évolution de leur activité telle que retracée par la Comptabilité Nationale n'en fait pratiquement pas état. De fait, l'analyse des groupes financiers et la Comptabilité Nationale recouvrent des champs différents : une activité mondialisée d'un côté ; une activité concentrée sur un territoire national de l'autre. En outre, les deux parties conservent une vision différente de la valeur créée par les banques. En comptabilité nationale, la valeur ajoutée est calculée sur la base de marges sous forme de commissions facturées ou fonction des activités d'intermédiation bancaire classique (gestion de dépôts et octroi de crédits bancaires). Tous les revenus d'intérêts et de gestion de titres pour compte propre en sont exclus, ce qui peut fausser la vision qu'à la Comptabilité Nationale de la rentabilité des banques. En outre, les revenus de dividendes contribuent largement aux salaires et aux primes versés aux agents des groupes financiers. Réciproquement, le produit net bancaire, mesure de l'activité des banques selon leur plan comptable ne saurait constituer une mesure totalement satisfaisante de la valeur ajoutée. En effet, celui-ci intègre certains éléments latents (plus-values, provisions) qui en Comptabilité Nationale sont davantage considérés comme des éléments patrimoniaux. La construction des comptes des groupes financiers se heurtera donc à un problème de définition des éléments classiques des statistiques d'entreprises (production, valeur ajoutée, etc.).

Le cinquième point est d'évaluer le coût et les problèmes méthodologiques liés à la constitution d'une base de données statistiques structurelles sur les groupes financiers.

En dernier lieu, le groupe de travail « De Margerie » a pour mandat d'étudier sous quelles conditions, des bases de données structurelles sur les groupes financiers pourraient être rendues accessibles à d'autres utilisateurs potentiels que l'administration ou les organes de régulation des activités financières. Ce thème n'a pas encore été abordé par le groupe de travail.

Les premières conclusions du groupe de travail sont qu'il est possible de repérer assez facilement les groupes financiers, car ils sont peu nombreux. Une première exploitation du répertoire « Liaisons Financières (LIFI) » de l'INSEE qui recense les liens capitalistiques au sein des groupes de sociétés confirme ce point. Elle a permis d'identifier 632 groupes financiers, dont 89 comptent plus de 500 salariés – seuil pertinent d'analyse des groupes selon le rapport « Salustro », 40 groupes emploient plus de 2 000 salariés et seulement 16 groupes financiers emploient plus de 10 000 salariés. *A priori*, le faible nombre de groupes financiers français permet d'assurer leur suivi exhaustif sans grande difficulté.

La consolidation des comptes des groupes financiers risque en revanche d'être beaucoup plus complexe. Pour les groupes cotés, l'information demeure disponible en application des normes IFRS. Cependant, un doute subsiste quant à la comparabilité des comptes entre eux. De même, il pourrait s'avérer délicat de construire des agrégats par branches opérationnelles de différents groupes ou au sein d'un même groupe.

**Jean-Marc BEGUIN**

Les normes IFRS ne définissent qu'une consolidation au niveau monde.

**Jean-Marie FOURNIER**

La problématique est celle de la troncature nationale.

**Jean-Marc BEGUIN**

Il s'agira, éventuellement, de négocier de gré à gré avec les groupes de plus de 10 000 salariés.

**Jean-Marie FOURNIER**

La norme IFRS 14 imposait tout de même de publier des éléments par secteurs d'activité.

**Elisabeth PAULY**

Les éléments par métiers sont exploités dans le rapport annuel de la Commission Bancaire.

**Jean-Marie FOURNIER**

Des difficultés se présenteront au moment de consolider les comptes des groupes non cotés. Une telle opération nécessitera d'avoir une base commune, alors même que les normes comptables du secteur bancaire et du secteur de l'assurance diffèrent. Du reste, consolider des comptes de groupes à partir des comptes de sociétés reviendrait à réunir des bases de données gérées par différentes institutions (Banque de France, ACAM, Insee).

D'autres questions devront être débattues par le groupe de travail : Quelles Divisions Opérationnelles retenir ? Doit-on se contenter d'une classification fruste des métiers bancaires ? Doit-on s'approcher des catégories proposées par la NAF ? Doit-on construire des définitions propres aux secteurs financiers ?

Comment localiser les activités financières ? Comment identifier les acteurs d'opérations financières dématérialisées ? Comment éliminer les flux intragroupes ?

**Jean-Marc BEGUIN**

Nous cherchons à produire de la statistique et non de la comptabilité.

**Jean-Marie FOURNIER**

En tout état de cause, il conviendrait de s'interroger sur l'utilité d'un tel travail. Pour ma part, j'ai le sentiment que l'usage en serait limité en Comptabilité Nationale, notamment du fait de la contrainte imposée par les règlements européens. De surcroît, une remise en cause de la mesure de la valeur ajoutée bancaire ne semble pas d'actualité, ni dans le cadre des négociations de révision des systèmes de comptabilité nationale au niveau mondial, ni dans le cadre du prochain changement de base d'Eurostat au sujet duquel des discussions seront engagées en 2010. En revanche, il pourrait être utile, au vu des circonstances actuelles, de constituer des bases de données et des statistiques de groupes financiers, dans une optique de supervision et d'étude sur la propagation du risque financier.

**Philippe CUNEO**

Le groupe de travail n'a pas pour mandat de revoir les règles de la Comptabilité Nationale. Celles-ci constituent un cadre mais l'objet du groupe de travail demeure de progresser dans la connaissance des groupes financiers.

**Jean-Marc BEGUIN**

Existe-t-il un besoin en dehors de la Comptabilité Nationale ? De fait, l'écart conceptuel entre la statistique des groupes financiers et la Comptabilité Nationale s'avère particulièrement important. A l'occasion de l'élaboration de statistiques d'entreprises financières, faut-il mettre à disposition une information au sens économique différent ? Les informations actuellement disponibles sont-elles suffisantes ? S'agissant de distinguer les différents métiers au sein des banques, il s'agirait d'obtenir des informations de base.

**Jean-Marie FOURNIER**

Il nous faut proposer une grille de lecture à partir de statistiques d'entreprises complémentaires aux données de la Comptabilité Nationale.

**Elisabeth PAULY**

Le territoire et les agents économiques correspondent à deux préoccupations différentes. Dans une optique de contrôle prudentiel, la Commission Bancaire s'intéresse davantage aux agents économiques dans leur dimension globale et commente de moins en moins les données locales.

**Jean-Marc BEGUIN**

La Commission Bancaire a donc résolu le problème de la nationalité des groupes.

**Elisabeth PAULY**

Nous nous penchons sur les sept grands groupes français. Nous disposons les concernant d'une ventilation par lignes d'activités, en fonction des documents qu'eux-mêmes publient. Du reste, ces groupes représentent 85 % du PNB du secteur.

**Jean-Paul POLLIN**

Certains concepts perdent de sens lorsque l'on sort du cadre de la Comptabilité Nationale. Ainsi, la production financière, telle qu'elle est mesurée par la Comptabilité Nationale, ne prend pas en compte les activités pour compte propre. Il convient donc de réfléchir aux apports du groupe de travail en fonction des interlocuteurs de celui-ci. La mission du groupe consiste notamment à réfléchir à l'intérêt des concepts et instruments statistiques en fonction des différents interlocuteurs.

**Elisabeth PAULY**

Au-delà des activités pour compte propre, ne sont pas restituées les opérations de marché impliquant une différence entre le prix d'achat et le prix de vente. Le concept est donc particulièrement réducteur.

**Jean-Marie FOURNIER**

Au-delà du secteur bancaire, le secteur des assurances devra être appréhendé.

**Pierre-Jean VOUETTE**

Que veut-on faire de ces statistiques ? Le premier critère de distinction des groupes me semble être l'obligation de publier des comptes consolidés. Le secteur des assurances présente néanmoins une particularité par rapport au secteur bancaire. De fait, des groupes d'assurance à tête européenne non-française (Alliance, Generali, Aviva, etc.) possèdent des parts de marché relativement conséquentes en France.

**Jean-Paul POLLIN**

Les acteurs financiers ont des besoins statistiques qui ne coïncident pas avec ceux de la Comptabilité Nationale. Les chercheurs ont par ailleurs des besoins propres. Dans ce contexte, se pose la question de l'homogénéité des catégories et des données.

**Pierre SICSIC**

Il s'avère que la Comptabilité Nationale rencontre malgré tout des difficultés avec le secteur bancaire. La collecte des données relatives à la balance des paiements s'appuie en effet sur les déclarants directs généraux ainsi que sur les comptes rendus de paiements. Or l'activité en compte propre des banques se confond avec les comptes rendus de paiement. Nous ne mesurons donc qu'une partie des transactions bancaires.

Au-delà de ce problème de collecte, des difficultés conceptuelles subsistent. Pourquoi distinguer les plus-values sur obligations, d'un service de vente classique ? De ce fait, les activités de services des banques et les revenus correspondants ne sont pas retracés dans la Comptabilité Nationale. Du reste, il m'avait semblé comprendre que la valeur ajoutée des banques serait redéfinie d'ici 2013, contrairement à ce qui a été indiqué aujourd'hui.

**Henry CHEYNEL, Fédération Bancaire Française**

Nous ne pouvons passer sous silence les effets négatifs de l'insuffisance des agrégats de la Comptabilité Nationale, en proposant par ailleurs des informations complémentaires. En réalité, la profession bancaire n'est pas la première demandeuse de ces travaux. En outre, certaines méthodes de comparaison existent déjà au niveau des agences de notation. Le problème me semble relever davantage de la Comptabilité Nationale et de l'analyse économique en général. De fait, le secteur bancaire n'est pas aujourd'hui comparable aux autres secteurs économiques, en termes de valeur ajoutée, de part des salaires sur la valeur ajoutée, de répartition entre le revenu de la propriété et les salaires, etc. Dans ce contexte, il est problématique d'entendre dire que le sujet n'est pas à l'ordre du jour de la révision des systèmes de Comptabilité Nationale. N'avons-nous aucun poids au sein des instances internationales, ou bien la comptabilité nationale est-elle si peu utilisée à l'étranger que des concepts aussi insuffisants peuvent subsister ? Aujourd'hui, les opérations pour compte propre ne sont pas prises en compte, de même que les valorisations sur titres, tandis que les commissions ne sont reprises que partiellement. Dans le contexte actuel, pouvons-nous accepter que cet agrégat vive sans être réformé à la source ?

**Pierre-Olivier COUSSERAN**

Il a été question d'opérer un suivi des risques dans le secteur financier. Or il s'agirait de ne pas solliciter outre mesure la Comptabilité Nationale. Dans ce domaine, il existe d'autres instruments tels le pilier 3 de Bâle II.

**Pierre SICSIC**

Le problème est néanmoins de définir la valeur ajoutée. J'avais cru comprendre que le débat était clos sur ce point.

**Jean-Marie FOURNIER**

Mon propos portait davantage sur les plus et moins values n'apparaissant pas dans les comptes.

**Pierre SICSIC**

Au-delà des plus et moins values, la question est celle des revenus de négociation. Il me semblait que ces éléments devaient être pris en considération dans le futur système de Comptabilité Nationale.

**Jean-Paul POLLIN**

Le groupe de travail poursuivra ses travaux à l'occasion d'une nouvelle réunion programmée le 23 octobre 2008. Nous aurons à en connaître les conclusions lors de la réunion plénière du Cnis et, de façon plus approfondie, dans le cadre de la réunion de printemps de la Formation.

### **III - La nouvelle direction générale des statistiques de la Banque de France**

**Elisabeth PAULY, directrice générale des statistiques à la Banque de France**

La Direction générale des Statistiques de la Banque de France est née le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

**Les objectifs de la réorganisation**

Cette réorganisation marque la reconnaissance par la Banque de France de la spécificité de la fonction statistique, par rapport à la fonction études/recherches. De fait, la Direction générale des Statistiques se compose aujourd'hui des trois directions de la Direction générale des Etudes et des Relations internationales ayant trait à la statistique. La nouvelle direction ne regroupe donc pas l'ensemble des fonctions statistiques de la Banque de France.

Cette réorganisation correspond également à la mise en œuvre d'un modèle en vigueur au sein de l'Eurosystème et de la BCE. Ce modèle vise notamment à constituer des unités plus opérationnelles car plus restreintes.

Enfin, il s'agissait de mieux répondre aux défis actuels des banques centrales, avec des outils d'analyse adaptés à la sophistication des instruments financiers, tout en limitant la charge de *reporting* imposée aux déclarants. Dans le contexte qui s'impose à nous, l'idée est de travailler en réseau avec tous les acteurs de la Banque de France ayant à réclamer un *reporting* aux établissements déclarés, en particulier dans le secteur bancaire.

### **Présentation de la Direction générale des Statistiques**

La Direction générale des Statistiques regroupe aujourd'hui quelques 280 collaborateurs, répartis au sein de 3 directions : une direction de la balance des paiements, une direction des enquêtes et statistiques sectorielles, une direction des statistiques monétaires et financières.

La direction de la balance des paiements se trouve placée sur la responsabilité de Pierre Sicsic et recouvre les quatre entités que sont le Service des opérations internationales des banques et des administrations (SERIB), le Service des mouvements de capitaux extérieurs (SEMEX), le Service des transactions courantes et du laboratoire (SETEL), ainsi que le nouveau service transversal dédié à l'administration des services de gestion de l'information stratégique de la balance des paiements et de banque de séries monétaires et économiques (SEGIS).

La direction des enquêtes et statistiques sectorielles se trouve placée sous la responsabilité de Gérard Kremer et recouvre le Service des enquêtes économiques de conjoncture (SEEC), le Service d'ingénierie, de méthodologie et qualité (SIMQ), le Service des opérations internationales des entreprises (SERIE), ainsi que le Service des investissements directs (SID). L'objectif était de regrouper au sein d'une même direction les équipes en charge des enquêtes effectuées auprès des entreprises.

La direction des statistiques monétaires et financières se trouve placée sous la responsabilité de Pierre-Olivier Cousseran et recouvre le Service des analyses et statistiques monétaires (SASM), le service des statistiques des opérations financières (SESOF), le Service d'ingénierie et de coordination statistique (SICOS), ainsi que le nouveau Service des analyses statistiques des investisseurs institutionnels (SASII), dédié aux travaux sur les assurances, les OPCVM et les organismes de titrisation.

### **Les synergies attendues**

Une complémentarité forte se dessine entre les directions de la Direction générale des Statistiques – la direction des enquêtes et statistiques sectorielles fournissant des informations à la direction de la balance des paiements, elle-même gestionnaire de bases transversales (Protide, BSME).

Le travail en réseau avec les autres directions générales de la Banque de France est une dimension importante. En effet, le Secrétariat général de la Commission Bancaire demeure le portail par lequel transitent la plupart des *reportings* prudentiels et monétaires. Un comité de coordination des *reportings* préexistait d'ailleurs à la création de la Direction générale des Statistiques. Celui-ci veille à la cohérence des nomenclatures, en liaison avec la FBF et les principaux acteurs du secteur bancaire. La DGS a également des liens fonctionnels forts avec la Direction générale des Etudes et des Relations internationales – l'objectif étant d'éviter le creusement d'un fossé entre statisticiens et économistes.. Enfin, des synergies sont attendues avec la Direction générale des Activités fiduciaires et de Place qui regroupe elle-même la Caisse générale, Direction des Entreprises et la Direction du Réseau des Succursales.

En tout étant de cause, la Direction générale des Statistiques entend travailler en totale collaboration avec le Cnis.

**Yvonick RENARD**

Doit-on faire le constat d'une étanchéité totale vis-à-vis de la base de données FIBEN et de la Direction des Entreprises ?

**Elisabeth PAULY**

Oui. Les chiffres rapprochés par la Direction des Entreprises et la DSMF ne seront pas sur les chiffres de FIBEN mais sur ceux du Service central des Risques.

**IV - Programme 2009****Jean-Paul POLLIN**

Je propose que nous fassions l'impasse sur le programme 2009 – étant entendu que celui-ci est inclus dans le programme à moyen terme 2009-2013. Les documents correspondants seront du reste intégrés dans le compte rendu de séance, de même que ceux relatifs aux programmes 2009 et à moyen terme de la Banque de France.

**V - Propositions d'avis sur le programme à moyen terme 2009-2013**

*Françoise DUSSERT donne lecture des projets d'avis sur le programme à moyen terme 2009-2013.*

**Avis n°1****Françoise DUSSERT**

Monsieur Cousseran a proposé que soit supprimée la référence à l'offre et à la demande de financement pour ne laisser apparaître que la notion de financement.

**Pierre-Olivier COUSSERAN**

J'ignore comment sera mesurée la demande de crédit, par rapport à l'offre de crédit. Il s'agira en réalité de mesurer des flux de production.

**Avis n°2****Jean-Paul POLLIN**

Madame Julien-Hiébel m'a fait savoir que la DGTPE participerait au groupe de travail.

**Denis DURAND**

Cet avis laisse entendre que la Banque de France ne fait pas partie du système statistique public.

**Jean-Marc BEGUIN**

Cela sera bientôt inscrit dans la loi.

**Philippe CUNEO**

Tel est déjà le cas.

**Avis n°3****Françoise DUSSERT**

Monsieur Cousseran suggère que le groupe de travail étudie « les procédures et techniques pouvant être mises en œuvre ».



**Pierre SICSIC**

La balance des paiements relève de la Banque de France et non du système statistique public. Les données individuelles collectées pour la balance des paiements ont donc été communiquées sous couvert du Comité du secret du Cnis.

**Philippe CUNEO**

Il s'agirait de ne pas laisser entendre que certaines catégories de données ne relèvent pas du Comité du secret.

**Yvonick RENARD**

Quoi qu'il en soit, nous demeurons dans l'ordre économique et financier.

**Pierre-Olivier COUSSERAN**

C'est pour cette raison que j'ai souhaité supprimer la référence à une « mise en place des procédures » qui semblait concomitante avec les dispositions de la loi 51 modifiée.

**Pierre SICSIC**

Le droit européen s'applique néanmoins aux statistiques collectées dans le cadre européen.

**Jean-Marc BEGUIN**

Les statistiques encadrées par la loi 51 tombent, d'autorité, dans le champ couvert par le Comité du secret. Si des collectes sont effectuées dans un autre cadre, notamment auprès des seules banques dans le cadre des missions de la Banque de France, alors un groupe de travail pourra réfléchir à leur mise à disposition vis-à-vis des chercheurs.

**Pierre SICSIC**

La loi 51 stipule pourtant que les données administratives sont couvertes par le Comité de secret.

**Pierre-Olivier COUSSERAN**

En tout état de cause, ne pourrait-on faire référence aux « entités du secteur financier » plutôt qu'aux secteurs des banques et des assurances ?

***Avis n°4*****Françoise DUSSERT**

Monsieur Kremer a souhaité que l'avis fasse référence à « l'exploration des possibilités d'apprécier au niveau local l'accès aux services ».

**Gérard KREMER, Banque de France**

Ceux qui ont travaillé au niveau local sur le crédit ne sont pas en mesure de répondre à la demande formulée.

**Philippe CUNEO**

Il ne s'agit que d'exprimer un souhait.

**Elisabeth PAULY**

L'avis ne risque-t-il pas de laisser penser que le seul accès au répertoire des guichets au niveau local permettrait d'analyser l'exclusion bancaire ?

**Gérard KREMER**

L'avis me semble susceptible d'engager des unités qui ne sont pas représentées au sein de cette formation.

**Philippe CUNEO**

Il ne s'agit pas d'établir un programme de travail mais d'exprimer des demandes.

**Elisabeth PAULY**

L'avis pourrait laisser entendre qu'une collecte à un niveau plus fin que celui du département pourrait être envisagée. Or nous ne nous inscrivons pas dans cette démarche.

**Denis DURAND**

En réalité, ces données sont bel et bien collectées par la Banque de France mais ne sont pas publiées, notamment pour des raisons de secret statistique.

**Avis n°5 à 9**

*Ces projets ne suscitent aucun commentaire.*

**Yvonick RENARD**

Je note que le redécoupage des formations du Cnis n'a pas été évoqué.

**Philippe CUNEO**

Une mission de l'inspection générale de l'Insee est en cours dont les conclusions feront l'objet d'une présentation devant le Bureau du Cnis.

## **Conclusion**

**Jean-Paul POLLIN**

Il me reste à vous remercier. Nous nous retrouverons au printemps prochain.

*La séance est levée à 18 heures.*

---

## DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

---

- Avis sur les programmes à moyen terme 2004-2008 et sur les programmes statistiques 2008
- Avant-projets de programmes à moyen terme 2009-2013
- Avant-projets de programmes statistiques 2009
- Compte-rendu de la rencontre « Les statistiques monétaires et financières à moyen terme » du 21 mars 2008

L'avant-projet de programme statistique 2009 de la formation est disponible sur le site : <http://www.cnis.fr>, à la rubrique Agenda, Formation « Monnaie, finance, balance des paiements », réunion du 8 octobre 2008.